

Rapport annuel de gestion

2005 ■ 2006

Ministère des Affaires municipales et des Régions



Affaires municipales
et Régions

Québec 

Cette publication a été produite par le ministère des Affaires municipales et des Régions et intégralement déposée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mamr.gouv.qc.ca.

Rédaction : Direction de la planification et de la recherche

Production et édition : Direction des communications

Conception et graphisme : Isabelle Cayer

Dépôt légal – Octobre 2006

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-48394-4

978-2-550-48394-6

ISSN : 1705-0650

© Gouvernement du Québec – 2006

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions.



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

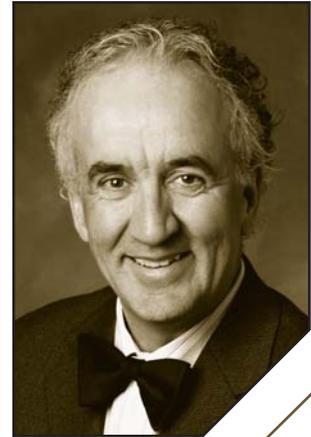
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère des Affaires municipales et des Régions. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes tel que le prescrit la Loi sur l'administration publique.

Au regard de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2005-2008, il présente les résultats atteints dans les domaines des affaires municipales, du développement régional et de la ruralité ainsi que dans celui du soutien au progrès et au rayonnement de la métropole.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Nathalie Normandeau



Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Ce rapport annuel rend compte de la performance du Ministère dans l'atteinte des objectifs de son Plan stratégique 2005-2008 et dans le respect des engagements de sa Déclaration de services à la clientèle.

Je profite de cette occasion pour témoigner de l'engagement constant dont fait preuve le personnel du Ministère pour réaliser les orientations du gouvernement et ainsi contribuer à bâtir des municipalités et des régions encore plus prospères et dynamiques.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

Jean-Paul Beaulieu

Déclaration sur la fiabilité des données

L'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 relève de la responsabilité du sous-ministre des Affaires municipales et des Régions. La responsabilité portant sur l'exactitude et la fiabilité des données est partagée entre le sous-ministre associé, les sous-ministres adjoints et la directrice générale de l'administration.

Le document décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère, et il présente les résultats atteints.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Jean-Paul Beaulieu

Sous-ministre

Robert Sauvé

Sous-ministre associé
aux affaires régionales et municipales

Suzanne Lévesque

Sous-ministre adjointe aux politiques

Robert Madore

Sous-ministre adjoint aux infrastructures
et au financement municipal

Jean Séguin

Sous-ministre adjoint à la métropole

Linda Morin

Directrice générale de l'administration

Québec, octobre 2006

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Jean-Paul Beaulieu
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et des Régions

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et de l'évaluation de programmes

Michel Lemoine

Québec, octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

1. La présentation du Ministère	14
2. Le contexte et les faits saillants	20
3. La présentation des résultats	24
3.1 Au regard du service à la clientèle	25
3.2 Au regard du Plan stratégique 2005-2008	26
4. L'utilisation des ressources	52
4.1 Les ressources humaines	53
4.2 Les ressources financières	54
4.3 Les ressources informationnelles	58
5. Les autres exigences législatives et gouvernementales	60
5.1 Les allègements législatifs et réglementaires pour les municipalités	61
5.2 La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	61
5.3 Le code d'éthique et de déontologie	61
5.4 La politique linguistique	62
5.5 Le programme d'accès à l'égalité	62
5.6 La protection des renseignements personnels	63
5.7 Les mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec	63
 LES ANNEXES	
Annexe 1	
Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions	66
Annexe 2	
Organigramme du Ministère	68
Annexe 3	
Tableau synthèse des indicateurs du rapport annuel	70
Annexe 4	
Les agglomérations et les municipalités qui les composent	72
Annexe 5	
Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime des contrats municipaux	74
Annexe 6	
Embauche et représentativité	76

LES TABLEAUX

Tableau 1

Dénombrement des municipalités locales,
des MRC et des CRE selon la population par région administrative 16

Tableau 2

Dénombrement des municipalités locales par classe de population 17

Tableau 3

Ententes dans le domaine des infrastructures 36

Tableau 4

Respect des exigences environnementales de rejet par rapport aux eaux usées en 2005 38

Tableau 5

Nombre d'ententes spécifiques et de partenariat
conclues en 2005-2006 et leur financement total pour chacune des CRE 41

Tableau 6

Nombre de rencontres tenues par les conférences administratives régionales en 2005-2006 .. 42

Tableau 7

Les services en ligne au Ministère 49

Tableau 8

Taux d'utilisation du Système d'information
et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) en 2005-2006 50

Tableau 9

Taux d'utilisation du système électronique
de saisie des documents financiers (SESAMM) en 2005-2006 51

Tableau 10

Ressources budgétaires et financières utilisées 56

Tableau 11

Fonds de développement régional 58

LES GRAPHIQUES

Graphique 1

Montants prévus pour les municipalités
dans la nouvelle entente de partenariat fiscal et financier 30

Graphique 2

Remboursements de la TVQ prévus pour les municipalités pour la période 2007-2013 31

Graphique 3

Paielements de péréquation prévus pour les municipalités pour la période 2006-2013 31

Graphique 4

Sexe des candidats à un poste électif en 2005 33

Graphique 5

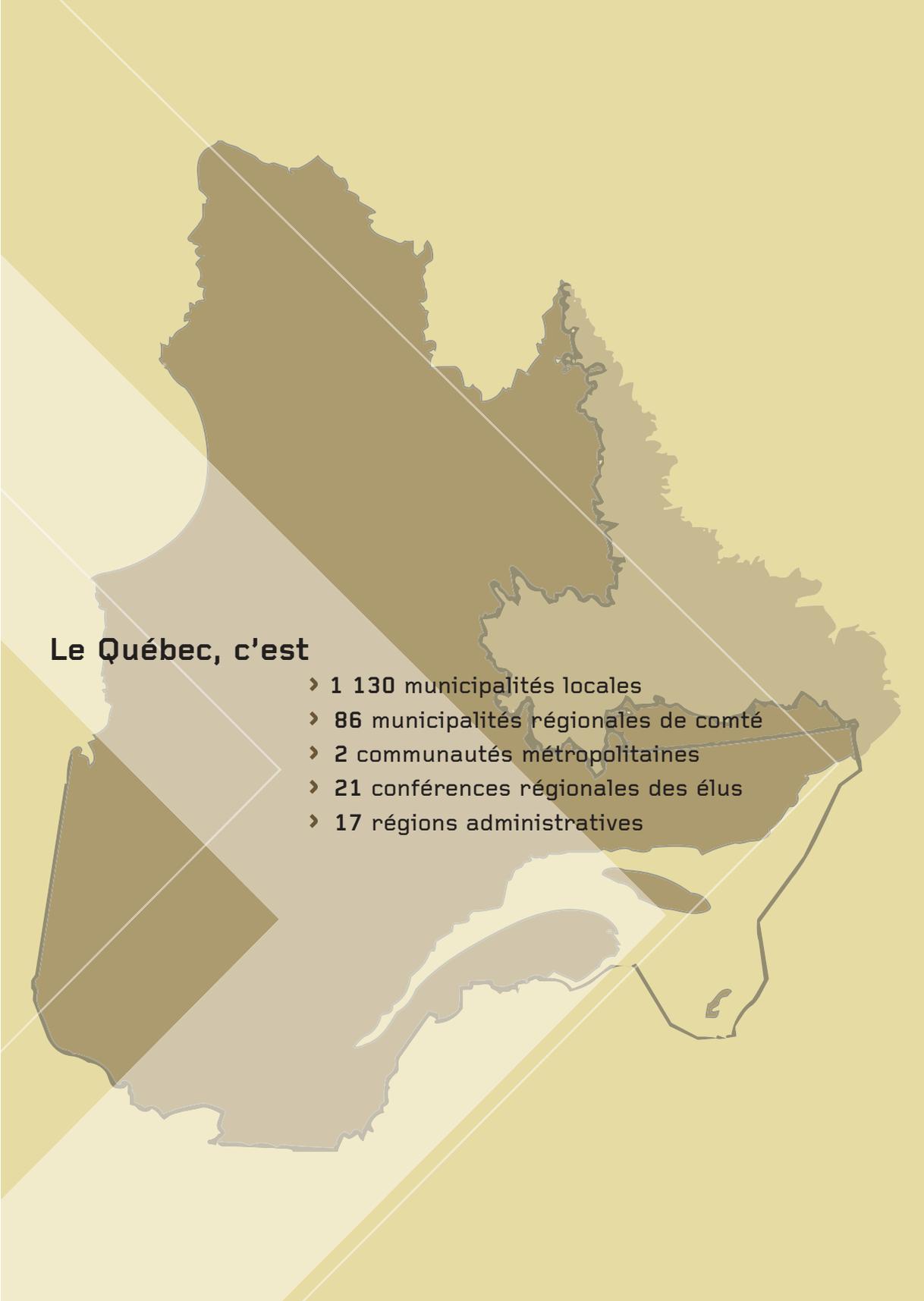
Âge des candidats à un poste électif en 2005 33

Graphique 6

Part relative de la contribution des différents partenaires
dans le financement des projets en cours en vertu des pactes ruraux 43

1 > La présentation du Ministère





Le Québec, c'est

- › 1 130 municipalités locales
- › 86 municipalités régionales de comté
- › 2 communautés métropolitaines
- › 21 conférences régionales des élus
- › 17 régions administratives

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales et des Régions a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines. Sa mission consiste à favoriser, en partenariat avec le monde municipal et les acteurs du développement régional :

- › la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes ;
- › le développement des régions et des milieux ruraux ;
- › le progrès et le rayonnement de la métropole.

Le Ministère travaille en partenariat avec plus de 8 000 élus locaux qui œuvrent dans 1 130 municipalités locales, 86 municipalités régionales de comté (MRC), 2 communautés métropolitaines et 21 conférences régionales des élus (CRE).

TABLEAU 1
DÉNOMBREMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES,
DES MRC ET DES CRE SELON LA POPULATION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région administrative	Municipalités locales		MRC	CRE
	Moins de 2 000 h.	Plus de 2 000 h.		
Abitibi-Témiscamingue (08)	56	9	4	1
Bas-Saint-Laurent (01)	99	17	8	1
Capitale-Nationale (03)	32	27	6	1
Centre-du-Québec (17)	65	16	5	1
Chaudière-Appalaches (12)	100	36	9	1
Côte-Nord (09)	25	8	5	1
Estrie (05)	69	20	6	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	30	14	5	1
Lanaudière (14)	21	38	6	1
Laurentides (15)	35	41	7	1
Laval (13)	0	1		1
Mauricie (04)	28	14	3	1
Montérégie (16)	87	91	14	3
Montréal (06)	2	14		1
Nord-du-Québec (10)	16	3		3
Outaouais (07)	54	13	4	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	34	15	4	1
Sous-total	753	377		
Total		1 130	86	21

Plus précisément, le ministère des Affaires municipales et des Régions :

- › assure la révision périodique de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales (voir annexe 1);
- › élabore des politiques et des orientations tenant compte de l'évolution du monde municipal;
- › exerce des contrôles pour s'assurer de la santé financière des municipalités et facilite les conventions qui engagent des crédits et les règlements d'emprunt;
- › négocie et administre des programmes d'aide financière et de compensation dans le cadre du régime fiscal municipal, en plus des programmes d'aide financière aux infrastructures;
- › fournit une aide technique en matière d'aménagement et d'urbanisme, de projets régionaux et d'évaluation foncière;
- › établit la cohérence entre les interventions des autres ministères et organismes gouvernementaux auprès des collectivités locales et régionales de même qu'entre les partenaires locaux et régionaux;
- › établit la cohérence entre les activités gouvernementales et les interventions des nombreux partenaires sur le territoire de la métropole en vue du rayonnement de celle-ci;
- › appuie les projets d'envergure métropolitaine dans les domaines économique, culturel et social;
- › soutient les organismes régionaux de développement de toutes les régions du Québec, à l'exception de la Capitale-Nationale;
- › soutient le développement des régions et la ruralité et, à cette fin, a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations selon une approche territoriale globale et intégrée;
- › intervient, en collaboration avec d'autres ministères, auprès des territoires vulnérables et en difficulté.

Structure organisationnelle

Au 31 mars 2006, les 577 postes réguliers autorisés sont répartis dans quatre sous-ministériats, une direction générale de l'administration, un secrétariat et quatre directions de soutien (affaires juridiques, communications, planification et recherche, vérification interne et évaluation de programmes). L'organigramme du Ministère peut être consulté à l'annexe 2.

Le Sous-ministériat aux politiques

Il est responsable du développement des connaissances et de l'élaboration des politiques financières, fiscales et économiques, des politiques municipales et urbaines et des politiques en aménagement du territoire et en urbanisme ainsi qu'en évaluation foncière. Il effectue des analyses comparatives des expériences étrangères et évalue les phénomènes qui peuvent avoir des effets sur le milieu municipal. Les orientations et les politiques qu'il a élaborées se traduisent notamment dans l'encadrement législatif et réglementaire de même que dans les programmes de soutien financier. La ministre des Affaires municipales et des Régions étant désignée responsable gouvernementale de la gestion de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le sous-ministériat doit assurer la coordination auprès de l'ensemble des ministères et organismes et doit également assurer l'élaboration des avis gouvernementaux sur les documents d'aménagement produits par les MRC, les municipalités exerçant certaines compétences de MRC et les communautés métropolitaines.

Le Sous-ministériat aux affaires régionales et municipales

Il soutient le développement local et régional, notamment par l'élaboration de stratégies et de politiques, par la mise en place et la gestion de mesures de soutien ainsi que par la coordination des actions gouvernementales et la concertation avec les instances locales et régionales. Plus particulièrement, ce sous-ministériat élabore, coordonne et met en oeuvre l'actuelle Politique nationale de la ruralité et des stratégies concernant les municipalités ou territoires vulnérables et en difficulté, en collaboration avec les ministères intéressés.

Par ailleurs, il coordonne le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale qui inclut quatre volets : la décentralisation, la régionalisation des services gouvernementaux, l'adaptation des normes et des programmes aux réalités régionales et les initiatives de partenariat.

Il assure le suivi des relations institutionnelles entre le gouvernement et les instances locales et régionales de concertation dont les conférences régionales des élus et la Table Québec-régions (TQR). Il concerte et coordonne l'action des ministères et organismes dans les régions par l'intermédiaire des conférences administratives régionales (CAR) et de la Table gouvernementale aux affaires territoriales.

Il informe, soutient et accompagne les municipalités et les MRC dans leur gestion de l'organisation territoriale, de l'aménagement et du développement.

Il assume en outre les responsabilités ministérielles en matière de sécurité civile et d'affaires autochtones.

Le Sous-ministériat aux infrastructures et au financement municipal

Il s'assure de la bonne santé financière des organismes municipaux. À cet effet, il surveille l'endettement municipal, fournit une aide technique en matière de saine gestion financière et en matière de financement à long terme. Il voit à la gestion de différents programmes de transfert relatifs à la fiscalité municipale. Il rend accessibles les diverses prestations électroniques des ministères et organismes du gouvernement du Québec destinées aux municipalités.

Il met à la disposition des municipalités des programmes d'aide financière et l'expertise qui contribuent à préserver et à moderniser leurs infrastructures, tout en garantissant des standards de qualité, principalement dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, et de la collecte et du traitement des eaux usées. Il favorise aussi la réalisation de projets d'infrastructures et d'équipements structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens et pour soutenir la croissance économique.

Le Sous-ministériat à la métropole

Il est responsable de susciter et d'appuyer l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine en soutenant financièrement ou autrement la réalisation de projets structurants. Il est la porte d'entrée du Ministère dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) aussi bien que dans les MRC et les municipalités présentes sur son territoire. En tant que principal interlocuteur gouvernemental des promoteurs et des organismes métropolitains, il reçoit, traite et oriente les dossiers qui touchent la région métropolitaine de Montréal.

Il traduit en actions concertées les orientations du cadre d'aménagement gouvernemental. Il assure la concertation et les relations avec les différents partenaires publics et privés, notamment afin d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire de la Communauté.

2 › Le contexte et les faits saillants



LE CONTEXTE

Il s'agit du premier rapport annuel découlant de la planification stratégique pour la période de 2005 à 2008. Il rend compte des résultats obtenus en fonction des six orientations stratégiques suivantes :

- › Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale
- › Promouvoir la démocratie municipale
- › Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques
- › Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux
- › Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal
- › Moderniser les pratiques de gestion

Le travail du Ministère s'inscrit dans la vision et l'action gouvernementales à l'égard des municipalités et des régions du Québec. Cela consiste à donner à ces dernières une plus grande autonomie, c'est-à-dire une liberté et une capacité d'action plus larges, de même qu'à les soutenir et à les accompagner dans leur démarche de création de la richesse et d'amélioration des services aux citoyens.

Dans ce contexte, le travail du Ministère a notamment permis les réalisations suivantes en 2005-2006.

LES FAITS SAILLANTS

La conclusion d'une entente pour un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités

En mars 2006, une entente de principe pour un nouveau partenariat fiscal et financier est intervenue entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal. Ce partenariat établit, pour les années de 2007 à 2013, les nouvelles bases qui encadreront les relations financières du gouvernement avec le monde municipal.

Cette entente, qui totalise 3,8 milliards de dollars, est la plus avantageuse jamais conclue avec le monde municipal par le gouvernement du Québec. Les sommes allouées annuellement aux municipalités passeront de 388 millions en 2006 à 747 millions en 2013.

La fiscalité agricole

Le 21 décembre 2005, le gouvernement du Québec a annoncé qu'un accord avait été conclu avec les associations municipales et l'Union des producteurs agricoles concernant le régime de fiscalité municipale qui s'appliquerait à compter de 2007 aux exploitations agricoles enregistrées. Ce régime a pour but de freiner la croissance du fardeau fiscal des agriculteurs ainsi que celle du coût du programme gouvernemental de remboursement de taxes tout en préservant l'intégrité de l'assiette fiscale municipale. Ledit régime comporte deux volets :

- › les municipalités pourront appliquer un taux de taxe distinct aux exploitations agricoles ;
- › le programme actuel de remboursement de taxes aux agriculteurs sera remplacé par un régime de crédit de taxes.

Pour assurer la mise en place du nouveau régime, des propositions de modifications législatives ont été préparées en vue de leur adoption au printemps 2006.

L'injection de 3 milliards de dollars dans le financement des infrastructures municipales et stratégiques

L'année 2005-2006 a été exceptionnelle pour le financement des infrastructures municipales et stratégiques. Les sommes découlant de la signature de nouvelles ententes avec le gouvernement fédéral, les autres contributions du gouvernement du Québec et celles des municipalités permettront, au cours des cinq prochaines années, l'injection de près de 3 milliards en travaux dans les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale ainsi que dans celles à caractère stratégique.

Taxe fédérale sur l'essence

Le 28 novembre 2005, une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec relativement au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence. En vertu de cette entente, le Canada versera au Québec 928,1 millions de dollars sur cinq ans qui permettront la mise aux normes et le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale. De plus, le gouvernement du Québec a annoncé une contribution additionnelle de 383,6 millions qui proviendra de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL). En additionnant la contribution des municipalités, celles-ci disposent d'une somme de près de 1,7 milliard pour leurs infrastructures.

Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)

L'entente entre les gouvernements du Canada et du Québec pour la mise en œuvre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) a été signée le 18 juillet 2005. Les gouvernements du Québec et du Canada s'engagent à y verser chacun 192 millions de dollars. Le programme vise à permettre aux municipalités et aux organismes de réaliser pour plus de 576 millions de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures.

Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique

Une entente de principe a été conclue avec le fédéral relativement au Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. Elle stipule que les deux gouvernements s'engagent à verser chacun une somme de 95,5 millions. Le coût des travaux s'élève à 345 millions qui seront consacrés à deux projets :

- › le contrôle des débordements des réseaux unitaires et la naturalisation des berges de la rivière Saint-Charles sur le territoire de la ville de Québec (110 millions) ;
- › la mise aux normes de deux usines de traitement de l'eau potable de la ville de Montréal (235 millions).

L'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales

Les travaux relatifs à l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales ont beaucoup progressé en 2005-2006. Environ 620 propositions de la part des représentants des conférences régionales des élus (CRE) font l'objet d'un travail de concertation soutenu entre les conférences administratives régionales (CAR) et les CRE dans chacune des régions du Québec. La Table Québec-régions qui coordonne ce vaste chantier prévoit présenter son rapport au gouvernement à l'automne 2006.

Les élections municipales

Les élections de 2005 ont été les premières élections au Québec à se tenir simultanément dans l'ensemble des municipalités. Pour l'occasion, le Ministère a préparé la législation afférente et a déployé divers moyens pour augmenter la participation des citoyens et accroître le nombre de candidatures, particulièrement celles des jeunes et des femmes. Malgré les efforts consentis, le taux de participation aux élections a été au-dessous de la tendance observée au cours des dernières années. Par ailleurs, le Ministère s'est doté d'outils informatiques lui permettant de compiler les données relatives au sexe et à l'âge des candidats et de les rendre publiques rapidement. On a ainsi pu constater que les femmes ont compté pour 25 % des candidatures et les jeunes de 18 à 34 ans, pour 10 %.

La modernisation et l'allégement du cadre législatif et réglementaire des municipalités

Loi sur les compétences municipales

Sanctionnée le 24 mai 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, la Loi sur les compétences municipales regroupe et simplifie les dispositions qui traitent des compétences municipales. Plus de 400 articles du Code municipal et quelque 120 articles de la Loi sur les cités et villes ont été abrogés. Ces dispositions ont été remplacées par une seule loi qui définit en 126 articles les compétences des municipalités. C'est dans une tout autre philosophie en matière de rédaction législative que les compétences municipales ont été réécrites. Afin de donner plus de marge de manoeuvre aux municipalités, les pouvoirs administratifs et réglementaires ont été rédigés en des termes généraux. La loi comprend aussi une réforme de la gestion des cours d'eau municipaux. Il en résulte une loi plus courte et plus compréhensible. Cette loi, vivement attendue du monde municipal, a été élaborée avec les associations d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Développement économique

Dans la foulée des travaux ayant mené à l'adoption de la Loi sur les compétences municipales s'inscrit la révision des pouvoirs des municipalités en matière de développement économique en vue de leur donner une plus grande marge de manoeuvre. De nouvelles dispositions législatives en matière d'incitatifs fiscaux et financiers ont été préparées et ont fait l'objet de consultations auprès des ministères intéressés et des associations municipales. Par ailleurs, un élargissement des pouvoirs des municipalités en matière de production d'énergie, afin de leur permettre de profiter des retombées de ces ressources, a également donné lieu à des propositions de modifications législatives à la Loi sur les compétences municipales.

Le développement de la métropole

Dans sa mission d'appuyer le développement et le rayonnement de la région métropolitaine de Montréal, le Ministère a donné, en 2005-2006, son appui à 110 projets pour un budget total de 14,9 millions de dollars par l'entremise du Fonds de développement de la métropole. Parmi les projets financés en 2005-2006, plusieurs s'avèrent structurants : la mise en œuvre du second plan d'action du Fonds bleu ; le soutien à trois grappes métropolitaines (sciences de la vie, aérospatiale et technologies de l'information et de la communication) ; l'appui à Montréal International pour ses activités de prospection d'investissement étrangers ; la mise en place du Bureau du cinéma et de la télévision ; le soutien aux activités de recherche dans le domaine du numérique à la Société des arts technologiques (SAT) ; l'implantation de la marina au bassin de l'Horloge, la stratégie d'intervention sur le havre de Montréal et la phase II du Quartier des spectacles.

3 > La présentation des résultats



3.1 Au regard du service à la clientèle

L'élaboration de la Déclaration de services à la clientèle

Afin d'améliorer la qualité de sa prestation de services à la clientèle, le Ministère a entrepris au printemps 2004 de produire sa première déclaration de services à la clientèle. Cette démarche a été entamée par la réalisation d'un sondage sur les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle municipale, suivie d'un deuxième sondage effectué, celui-ci, auprès des membres du personnel du Ministère qui sont en contact direct avec la clientèle.

La Déclaration de services à la clientèle, rendue publique à l'automne 2005, a fait connaître les principaux services du Ministère ainsi que les engagements pris pour assurer des services de qualité. Ces derniers sont regroupés autour des quatre aspects du service considérés comme étant les plus importants pour la clientèle. Il s'agit de :

- › l'accueil, qui fait appel à la qualité de la relation entre le personnel du Ministère et la clientèle ;
- › la qualité de l'information, qui concerne la compétence des ressources humaines du Ministère ;
- › l'accessibilité à l'information générale du Ministère, qui inclut l'amélioration de l'efficacité de la prestation électronique de services ;
- › le traitement des demandes qui s'intéresse notamment à la simplification des procédures pour la clientèle et à l'amélioration des procédés administratifs.

La diffusion de la Déclaration de services à la clientèle

Plus de 2 000 exemplaires de la déclaration de services ont été expédiés directement à la clientèle. Quelques centaines d'autres ont été déposés dans les présentoirs des directions régionales. La déclaration de services est également accessible sur le site Web du Ministère.

En plus de son dépôt dans l'intranet, la déclaration de services a fait l'objet d'une présentation lors d'une rencontre des cadres du Ministère ainsi que lors de rencontres de cadres avec leurs employés.

La réalisation d'un plan de sondage

Considérant la diversité des clientèles du Ministère, les engagements de la déclaration de services sont exprimés en termes généraux. Il s'agit toutefois d'un document qui est appelé à évoluer pour tenir compte des attentes spécifiques de certaines clientèles ainsi que des besoins d'amélioration de certaines prestations de services.

À cet effet, le Ministère s'est engagé dans la réalisation d'un plan de sondage visant à mesurer le taux de satisfaction des partenaires à l'égard de cinq types de prestations de services. Considérées comme une priorité dans le Plan stratégique 2005-2008, les prestations en question concernent :

- › la simplification de l'encadrement législatif et réglementaire,
- › les rapports avec le Ministère vus sous l'angle des activités de concertation et de consultation,
- › les outils produits en soutien à l'amélioration de la gestion des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout,
- › les produits de recherche,
- › les services en ligne.

Réalisés en collaboration avec le Centre d'expertise sur la prestation de services du Secrétariat du Conseil du trésor, les résultats de ces sondages seront livrés progressivement dans les deux prochains rapports annuels de gestion. C'est à partir des données recueillies que sera documenté l'ensemble des indicateurs de la planification stratégique portant sur la satisfaction de la clientèle.

La production d'un plan d'amélioration des services à la clientèle

Afin d'assurer le suivi des engagements de la déclaration de services, le Ministère a, en 2005-2006, amorcé l'élaboration de son Plan d'amélioration des services à la clientèle. Couvrant les années financières 2006-2007 et 2007-2008, le plan d'amélioration de services vise à :

- › programmer les actions à entreprendre pour assurer la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de services à la clientèle ;
- › implanter les mécanismes de suivi et les outils de reddition de comptes pertinents ;
- › publier une déclaration de services à la clientèle bonifiée par l'introduction de nouveaux engagements susceptibles de répondre aux besoins et attentes spécifiques des clientèles régionales et métropolitaines.

L'état d'avancement de la réalisation du plan d'amélioration des services fera l'objet d'une reddition de comptes dans les deux prochains rapports annuels.

3.2 Au regard du Plan stratégique 2005-2008

Conformément à la Loi sur l'Administration publique, le Ministère s'est doté d'un plan stratégique qui couvre la période 2005-2008 et qui a été déposé à l'Assemblée nationale en mai 2005. Afin d'assurer la continuité, la présentation des résultats dans le présent document est organisée sur les mêmes bases que celles du Plan stratégique 2005-2008. Les résultats sont donc présentés en fonction des six enjeux suivants :

- › La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux
- › La démocratie municipale
- › L'état des infrastructures
- › Le développement des régions
- › Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal
- › La performance du Ministère

L'annexe 3 présente un tableau synthèse des indicateurs traités dans ce rapport.

ENJEU I La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux

La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux est au cœur des priorités gouvernementales. C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé le projet d'autonomie régionale et locale. Ce projet comprend des actions en matière de décentralisation, de régionalisation des services gouvernementaux, d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales, et d'initiatives de partenariat.

La révision de l'encadrement législatif et normatif de même que la diversification des sources de financement municipal sont également au nombre des actions qui favorisent cette modernisation.

Orientation 1 Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale

Objectif > 1.1 Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale

Indicateur > Rapport d'étape de la Table Québec-municipalités (sur la décentralisation)

Dans le cadre du Forum des générations tenu à l'automne 2004, le gouvernement a signé un protocole d'entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la décentralisation de responsabilités vers les municipalités (premier volet du projet gouvernemental). Ce protocole prévoit que les travaux relatifs à la décentralisation se feraient sous l'égide de la Table Québec-municipalités (TQM). Au cours de la dernière année, les travaux de la TQM se sont plutôt concentrés sur la négociation d'un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités. L'entente de principe à ce sujet a été conclue en mars 2006 et a été officiellement signée le 27 avril 2006 entre le gouvernement, les deux associations municipales et la Ville de Montréal.

Indicateur > Rapport de la Table Québec-régions (sur la régionalisation, l'adaptation et le partenariat)

Toujours dans le cadre du Forum des générations, un autre protocole a été ratifié entre le gouvernement et les présidents des conférences régionales des élus (CRE). Ce protocole confie à la Table Québec-régions les travaux relatifs aux trois autres volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, soit la régionalisation des services gouvernementaux, l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et la réalisation d'initiatives de partenariat. Au cours de la dernière année, les travaux ont porté en priorité sur le volet relatif à l'adaptation des normes et des programmes. Près de 900 propositions en provenance de 18 CRE ont été transmises au gouvernement. Environ 620 de ces propositions concernent particulièrement l'adaptation des normes et des programmes. Plusieurs rencontres de la TQR ont permis aux 13 ministres concernés par ces propositions de présenter leur stratégie de réponse aux présidents des CRE. Dans un deuxième temps, les échanges se poursuivent en région entre les représentants des ministères et ceux des CRE sur des réponses plus détaillées à fournir ainsi que sur les suites à apporter.

Objectif > 1.2 Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire

Indicateur > Dispositions législatives déposées

Loi sur les compétences municipales

Une fructueuse démarche de concertation au sein du monde municipal a trouvé son aboutissement avec la sanction de la Loi sur les compétences municipales le 24 mai 2005 et sa mise en application le 1^{er} janvier 2006. Cette loi regroupe et simplifie les habilitations municipales antérieurement octroyées par le Code municipal et la Loi sur les cités et villes en matière d'offre de service et de réglementation. En effet, plus de 400 articles du Code municipal et quelque 120 articles de la Loi sur les cités et villes ont été abrogés. Ces dispositions ont été remplacées par une seule loi qui définit en 126 articles les compétences des municipalités. Ce travail de reformulation en des termes généraux permettra d'accroître la marge de manœuvre des municipalités dans l'exercice de leurs compétences.

Révision des pouvoirs municipaux en matière de développement économique

En complément aux travaux sur l'élaboration de la Loi sur les compétences municipales, le Ministère a entrepris d'analyser la possibilité d'élargir le champ d'intervention des municipalités en matière de soutien au développement économique.

À cet égard, des modifications à la Loi sur les compétences municipales ont été adoptées en décembre 2005 afin de permettre aux municipalités locales et aux MRC de participer aux Fonds-Soutien et aux FIER-Régions, deux volets du Fonds d'intervention économique régional (FIER). Ce programme vise, entre autres, à aider les entreprises à obtenir du financement aux étapes de démarrage et de développement et à appuyer la réalisation de projets structurants en région. En vertu de ces modifications, les municipalités peuvent compléter, à certaines conditions, les montages financiers dans les régions où cela s'avère nécessaire.

De plus, les pouvoirs des municipalités en matière de production d'énergie ont été élargis afin de permettre à ces dernières de profiter des retombées de ces ressources. Des modifications législatives ont été préparées, entre autres, pour permettre aux municipalités d'exploiter seules ou avec toute personne une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique. Toutefois, le total des apports financiers et des cautions fournis par la municipalité ne peut excéder ce qui est nécessaire à l'installation d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique de 50 mégawatts.

Dans la même foulée, des modifications législatives en vue de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures incitatives financières et fiscales ont été préparées.

Ces pouvoirs viseront à donner aux municipalités un outil supplémentaire pour stimuler l'activité économique sur leur territoire, augmenter leur richesse foncière et

permettre à l'ensemble des municipalités du Québec de faire face à la concurrence lorsqu'il s'agit d'attirer des entreprises et de susciter des investissements locaux ou étrangers.

Formation d'un comité ministériel responsable de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Plusieurs intervenants ont plaidé en faveur d'une simplification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Les élus et les officiers municipaux ont souvent indiqué, à l'occasion de questions posées au Ministère ou à la suite d'avis gouvernementaux, que la Loi est complexe. La réforme devrait permettre une modernisation dans le sens des pratiques actuelles de plusieurs villes et MRC et d'un meilleur partage des responsabilités entre les divers partenaires. En réponse à cette problématique, une équipe consacrée à la réforme de la LAU a été constituée. Elle a amorcé ses travaux en mars 2006.

Indicateur › Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplification de l'encadrement législatif et règlementaire

Tel qu'on l'a mentionné à la section 3.1, le résultat de cet indicateur sera présenté dans un prochain rapport annuel.

Indicateur › Conditions avantageuses d'emprunt maintenues

Une proposition d'allègement de la procédure en matière de règlements d'emprunt a été élaborée en vue de son adoption au printemps 2006. Les nouvelles dispositions législatives permettront aux municipalités d'emprunter pour des dépenses en immobilisations sans être obligées de soumettre la liste détaillée de ces investissements. Les règlements d'emprunt seront toutefois soumis à certaines conditions en vue de limiter les risques d'endettement excessif, de prévenir une augmentation trop importante du fardeau fiscal des contribuables et de préserver les conditions avantageuses de financement dont bénéficient les municipalités québécoises.

Objectif > 1.3 Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins

Indicateur › Pacte fiscal conclu en 2005 et mis en oeuvre en 2006

Le pacte fiscal 2000-2005 venait à échéance le 31 décembre 2005. Le 25 novembre 2005, le gouvernement du Québec et les représentants des municipalités ont convenu de le reconduire en 2006, en indexant son enveloppe selon l'indice des prix à la consommation. Cette enveloppe est ainsi passée de 380 millions de dollars en 2005 à 388,8 millions en 2006.

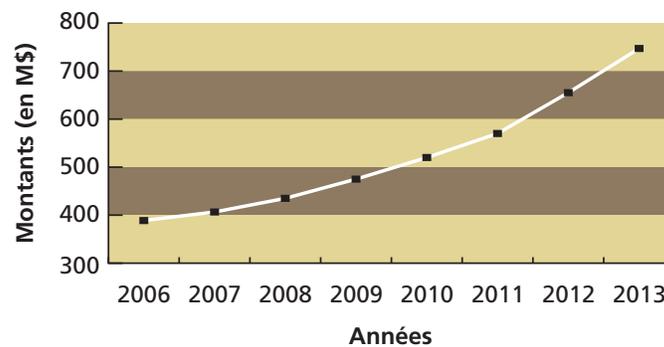
Le 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé, dans son Discours sur le budget 2006-2007, qu'une entente de principe pour un nouveau partenariat fiscal et financier était intervenue entre le gouvernement et les municipalités.

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a été signée le 27 avril 2006 par le premier ministre, le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et des Régions et les représentants de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de la Ville de Montréal. L'entente fait passer l'engagement financier annuel du gouvernement de 388,8 millions en 2006 à 747 millions à terme, en 2013. Les sommes allouées aux municipalités au cours de la période 2007-2013 totaliseront 3,8 milliards de dollars.

Le graphique 1 présente l'évolution des montants prévus en millions pour les municipalités au cours de la période de 2006 à 2013.

GRAPHIQUE 1

MONTANTS PRÉVUS POUR LES MUNICIPALITÉS DANS LA NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER

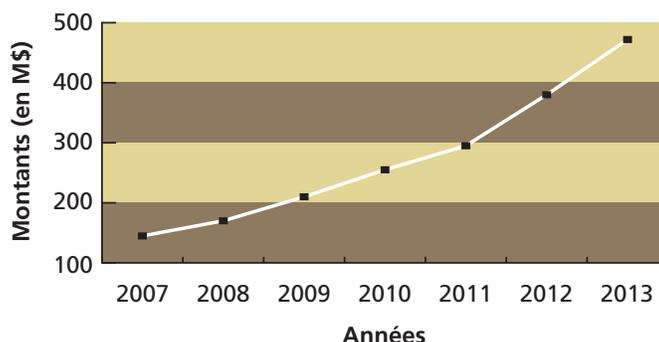


La principale mesure de cette entente est le remboursement d'une part croissante de la TVQ payée par les municipalités. À terme, en 2013, ce remboursement sera de 100 % et représentera une somme estimée à 472 millions. Le graphique 2 présente l'évolution de ces remboursements en millions de dollars pour la période de 2007 à 2013.

Une autre mesure est l'augmentation des paiements de péréquation aux municipalités dont la richesse foncière est faible afin de les aider à assurer des services de qualité sans imposer un fardeau fiscal trop élevé à leurs citoyens. Les paiements passeront progressivement d'un total de 36,8 millions de dollars en 2006 à 60 millions à compter de 2011. Notons qu'en 2006, 373 municipalités devaient profiter du programme de péréquation. Le graphique 3 présente l'évolution de ces paiements en millions de dollars pour la période de 2006 à 2013.

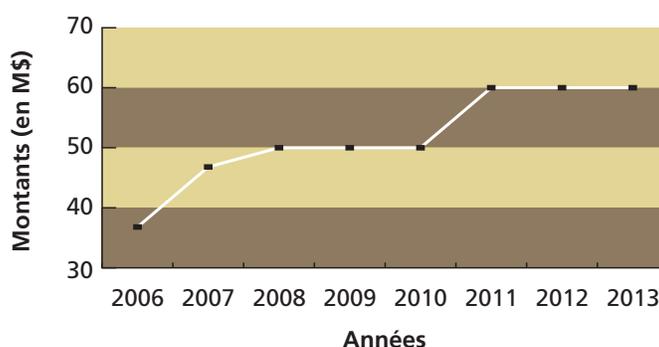
GRAPHIQUE 2

REMBOURSEMENTS DE LA TVQ PRÉVUS POUR LES MUNICIPALITÉS POUR LA PÉRIODE 2007-2013



GRAPHIQUE 3

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION PRÉVUS POUR LES MUNICIPALITÉS POUR LA PÉRIODE 2006-2013



Parmi les autres mesures de l'entente, notons la reconduction, jusqu'en 2013, des sommes allouées en 2006 à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics et pour les terres publiques ou à titre d'accès aux redevances sur les ressources naturelles. L'entente prévoit également la reconduction du versement de la somme de 13,3 millions par année à la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, pour toute la durée de celle-ci. Elle prévoit également le versement d'une somme de 7,8 millions pour chacune des années de 2007 à 2013 à la Ville de Québec en vertu de son statut de capitale nationale.

Indicateur › Part des revenus municipaux de sources autres que la valeur foncière sur l'ensemble des revenus

Cet indicateur ne permet pas de refléter adéquatement la diversification des revenus des municipalités. Le Ministère a amorcé une réflexion pour définir un indicateur qui soit plus représentatif à cet égard.

Objectif › 1.4 Miser sur le partenariat avec la clientèle

Indicateur › Taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère

Tel qu'on l'a mentionné à la section 3.1, le résultat de cet indicateur sera présenté dans un prochain rapport annuel.

ENJEU II La démocratie municipale

La démocratie est une valeur fondamentale de la société québécoise. Les municipalités, de par leur proximité avec les citoyens et les citoyennes, représentent le premier niveau d'exercice de cette démocratie, ce qui leur confère une responsabilité de premier plan dans la prestation des services à la population. La démocratie municipale constitue donc une richesse à préserver et à développer.

Orientation 2 Promouvoir la démocratie municipale

Objectif > 2.1 Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale

Indicateur > Taux de participation aux élections de 2005 ¹

Pour la première fois, en novembre 2005, les élections municipales se tenaient simultanément dans tout le Québec. Le ministère des Affaires municipales et des Régions a consenti des efforts importants pour promouvoir la participation aux élections municipales. Cette stratégie de communication avait pour but de compléter et de renforcer celle du Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Malgré les efforts consentis, sous l'effet de certaines conjonctures locales, le taux de participation aux élections 2005, pour l'ensemble du Québec, n'a été que de 45 %. Il se situe même au-dessous des tendances observées pour l'ensemble des élections tenues entre 1996 et 2002. En effet, le taux de participation moyen pondéré y oscillait entre 49 % et 56 %.

En recoupant les données en fonction de la taille des municipalités, on constate que la baisse du taux de participation pour l'ensemble du Québec est principalement attribuable à la baisse du taux de participation dans les municipalités de 50 000 habitants et plus.

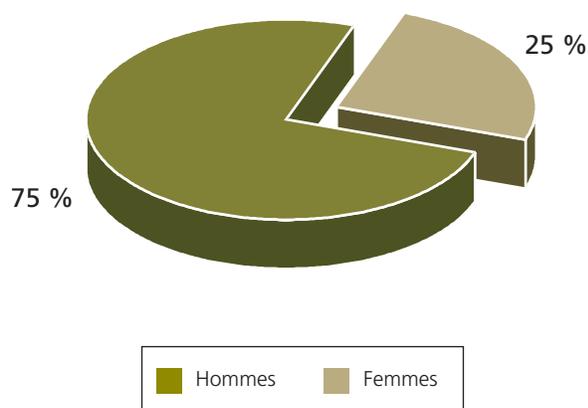
Pour mieux comprendre le phénomène de l'abstention, le Ministère a entrepris une enquête auprès de plus de 7 800 répondants pour mieux connaître le profil et les motivations des non-votants. Les résultats de cette enquête seront connus au cours de la prochaine année.

¹ Le Ministère disposait pour la première fois en 2005 des données brutes sur la participation électorale pour chaque municipalité en élection. Il a ainsi pu déterminer le taux de participation réel pour l'ensemble du Québec. Jusqu'alors, il utilisait une moyenne pondérée des taux de participation de chaque municipalité. Puisqu'il représente un indicateur plus précis, le taux de participation réel remplace maintenant l'indicateur « Taux de participation moyen pondéré aux élections de 2005 » énoncé dans le Plan stratégique 2005-2008.

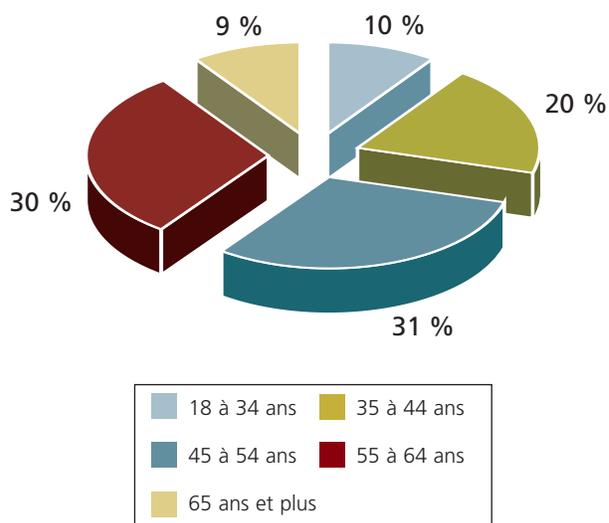
Indicateur › Part relative des candidatures de femmes et de jeunes (35 ans et moins) aux élections de 2005

Tel que l'illustre le graphique 4, les femmes ont compté pour 25 % de l'ensemble des candidatures. 15 % des postes de maire et 27 % des postes de conseiller ont été brigués par des femmes. Le graphique 5 nous apprend par ailleurs que 10 % de l'ensemble des candidatures ont été posées par des jeunes de moins de 35 ans. Ces derniers constituaient 3 % des candidats aux postes de maire et 11 % des candidats aux postes de conseiller.

GRAPHIQUE 4
SEXE DES CANDIDATS À UN POSTE ÉLECTIF EN 2005



GRAPHIQUE 5
ÂGE DES CANDIDATS À UN POSTE ÉLECTIF EN 2005



Par ailleurs, dès février 2005, le Ministère a procédé à la mise en ligne d'un site Web dédié aux élections municipales. Ce site, qui avait pour but de stimuler et de faciliter la pose de candidatures, a été très apprécié des partenaires du Ministère et a connu une très bonne fréquentation. En effet, le site a fait l'objet d'environ 60 000 visites dont plus de la moitié ont été effectuées en octobre et novembre 2005. Le Ministère a également travaillé à encourager la participation des femmes et des jeunes par l'intermédiaire de la Table des partenaires-femmes et politique municipale et de la Table de coordination de la relève municipale. Un plan d'action a été établi pour chacune de ces deux tables de concertation.

De plus, différents outils ont été produits ou diffusés. À titre d'exemple, des guides ont été distribués. Les directions régionales du Ministère ont apporté un concours important. Elles ont soutenu autant les groupes de jeunes que les groupes de femmes de leur milieu. Dans toutes les régions, elles ont organisé ou ont participé à des activités réunissant un grand nombre de femmes ou de jeunes qui ont reçu de l'information voire de la formation sur le rôle et le travail de conseiller municipal ou encore sur la façon de mener une campagne électorale.

Indicateur › Part relative des élections par acclamation en 2005

Lors des élections de 2005, 55 % des maires et mairesses ont été élus sans opposition. La situation est relativement stable à ce chapitre puisque pour les élections tenues entre 1996 et 2002, 59 % des postes à la mairie ont été pourvus de cette manière.

Indicateur › Part relative des municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique

Cet indicateur sera documenté dans un prochain rapport annuel de gestion.

Objectif > 2.2 Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale

Indicateur › Municipalités reconstituées

La démarche de consultation menée en 2004 auprès de la population des municipalités ayant fait l'objet d'un regroupement non volontaire a connu son aboutissement avec l'entrée en vigueur de la réorganisation territoriale le 1^{er} janvier 2006. Un total de 31 municipalités ont rempli les conditions fixées par le gouvernement pour procéder à leur reconstitution. Il convient toutefois de rappeler le retrait du Village de Cap-aux-Meules de la liste des municipalités à reconstituer à la suite d'un nouveau référendum tenu dans cette municipalité le 20 mars 2005. Au total, 30 municipalités ont donc été reconstituées en date du 1^{er} janvier 2006.

Indicateur › Conseils d'agglomération mis en place

Les municipalités ayant été reconstituées restent liées à celles de l'agglomération à laquelle elles appartenaient avant la réorganisation. Afin de prévoir un mode de fonctionnement entre les municipalités d'une même agglomération, 11 conseils d'agglomération ont été mis en place. Un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités, dont les maires, est investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification pour les services d'agglomération. Pour des raisons d'efficacité et d'équité, ce conseil d'agglomération exerce sur l'ensemble de l'agglomération certaines compétences d'intérêt collectif. La liste des agglomérations et des municipalités qui les composent se trouve à l'annexe 4.

ENJEU III L'état des infrastructures

La majorité des infrastructures du Québec a été mise en place dans la foulée de l'explosion démographique et urbaine qui a eu lieu après 1945. Ces infrastructures sont donc vieillissantes. Or, l'analyse des dépenses des municipalités révèle une baisse des investissements en infrastructures. C'est ainsi que la part des revenus consacrée aux investissements est passée de 20,5 % en 1996 à 14,8 % en 2000. Malgré une remontée importante à partir de 2001, les municipalités sont aujourd'hui confrontées à d'importantes nécessités d'investissement.

En plus des besoins liés aux infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, il faut rattraper le retard concernant les infrastructures stratégiques. Les infrastructures stratégiques contribuent à améliorer le caractère attractif des territoires municipaux et constituent souvent un élément déclencheur d'investissements privés importants.

Orientation 3 Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques

Objectif > **3.1** Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques

Indicateur › Programmes créés ou renouvelés à des fins d'aide financière gouvernementale aux municipalités pour leurs infrastructures ¹

L'année 2005-2006 a été exceptionnelle pour le financement des infrastructures municipales et stratégiques. Les sommes découlant de la signature de nouvelles ententes avec le gouvernement fédéral, les autres contributions du gouvernement du Québec et celles des municipalités permettront l'injection, au cours des cinq prochaines années, de près de 3 milliards en travaux dans les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale ainsi que dans celles à caractère stratégique. Le tableau 3 énumère les différentes ententes qui sont intervenues au cours de l'année accompagnées du coût des travaux admissibles et de la contribution des gouvernements fédéral et provincial de même que des municipalités.

¹ Cet indicateur remplace l'indicateur « Part relative de l'aide financière consacrée aux projets stratégiques » qui figure au plan stratégique. Cette reformulation permet de rendre compte non seulement du financement des infrastructures stratégiques, mais aussi du financement de l'ensemble des projets d'infrastructures, conformément à l'énoncé de l'orientation 3.

TABEAU 3
ENTENTES DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES

		Coût des travaux	Contribution du Canada	Contribution du Québec	Contribution des municipalités
		(en M\$)			
Avril 2005	Entente de principe entre les gouvernements du Québec et du Canada sur le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS) (volet MAMR)	345	95,5	95,5	154
Juillet 2005	Signature de l'entente entre les gouvernements du Canada et du Québec sur le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)	576	192	192	192
Août 2005	Signature de l'entente entre le Canada et le Québec pour le retour d'une partie des revenus de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec	1 695,3	928,1	383,6	383,6
Novembre 2005	Ajout de crédits au programme Isurruutiit pour la mise en oeuvre de projets d'infrastructures dans les villages nordiques	65		65	
Mars 2006	Ajout de crédits au Programme d'infrastructures Québec-municipalités	300		150	150
Total		2 981,3	1 215,6	886,1	879,6

Indicateur › Guide à l'intention des municipalités en matière de partenariat public-privé publié

Un document visant à établir le positionnement du Ministère à l'égard des partenariats public-privé est actuellement en préparation. Il servira de document de base en vue de l'élaboration des modifications législatives qui encadreront la réalisation de PPP dans le monde municipal. Parallèlement, un guide à l'intention des municipalités en matière de PPP est en cours d'élaboration.

Objectif > 3.2 Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion

Indicateur > Part des municipalités ciblées qui font l'objet d'un soutien financier gouvernemental pour la mise aux normes de leurs installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable ¹

247 municipalités sur 356 qui en ont fait la demande, soit une proportion de **69,38 %**, ont reçu un soutien financier pour la mise aux normes de leur installation d'eau potable.

Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, le Ministère accorde un soutien financier à la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable des municipalités. Ces travaux de mise aux normes ont été estimés à près de 1,2 milliard de dollars et le Ministère a prévu pour leur réalisation une aide financière d'environ 600 millions. Au 31 mars 2006, des travaux ciblant 247 installations et totalisant 717 millions de dollars ont déjà fait l'objet d'une promesse d'aide financière de près de 373 millions. Des 356 installations pour lesquelles une demande d'aide financière a été formulée, on en compte 109 dont les travaux ou le montage financier restent à définir.

¹ Cet indicateur remplace l'indicateur « Taux de mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable » qui figure au plan stratégique. Cette reformulation a pour objectif de mieux refléter le rôle que joue le MAMR en matière de soutien financier à la mise aux normes de ces installations. En effet, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui collecte auprès des municipalités ayant de telles installations les données relatives à la qualité de l'eau potable et qui établit le taux de mise aux normes des installations. Il incombe aux municipalités qui doivent mettre aux normes leurs installations d'adresser au MAMR une demande de soutien financier à cette fin. Ce sont les municipalités qui font une telle demande qui sont ciblées par le nouvel indicateur.

Indicateur › Part des municipalités ciblées qui font l'objet d'un soutien financier gouvernemental pour la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées ¹

62 municipalités sur 112 qui en ont fait la demande, soit une proportion de **55,36 %**, ont reçu un soutien financier pour la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement de leurs eaux usées.

Cent douze municipalités doivent réaliser des travaux prioritaires d'assainissement des eaux usées. À cette fin, le Ministère a déjà promis, en date du 31 mars 2006, une aide de 167 millions de dollars à 62 de ces municipalités pour des travaux s'élevant à près de 219 millions. Pour les autres municipalités, on prévoit accorder une aide financière de l'ordre de 60 millions de dollars.

Indicateur › Nombre de stations de traitement ou de réseaux de collecte des eaux usées qui respectent les exigences environnementales de rejet ²

En 2005, 638 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées ont été vérifiés par le Ministère. Toutefois, 42 autres stations et réseaux n'ont pu l'être compte tenu, notamment, de leur conception récente.

Le Ministère a évalué le respect des exigences de rejet de 23 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées de plus qu'en 2004. Le tableau 4 présente le nombre de municipalités qui respectent les normes à 100 %, entre 85 % et 99 % et à moins de 85 %.

**TABLEAU 4
RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DE REJET PAR RAPPORT AUX EAUX USÉES EN 2005**

Respect des exigences environnementales de rejet	Nombre de stations de traitement des eaux usées	Nombre de réseaux de collecte des eaux usées
à 100 %	476	486
entre 85 % et 99 %	34	65
à moins de 85 %	88	87
Exigences non encore fixées	40	0

¹ Cet indicateur remplace l'indicateur « Taux de complétion du programme d'assainissement dans les cinquante petites municipalités visées » qui figure au plan stratégique. Cette reformulation reflète mieux le rôle du MAMR en matière de soutien financier à la mise en place de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. Il y a quelques années, le MDDEP avait établi une liste de cinquante petites municipalités devant mettre en place de tels réseaux. Depuis, d'autres municipalités se sont ajoutées si bien que la liste compte maintenant 112 municipalités. Ce sont ces dernières qui sont ciblées par le nouvel indicateur.

² Cet indicateur a été ajouté à ceux du plan stratégique, car il fournit des données pertinentes sur les infrastructures municipales.

Indicateur › Outils mis à la disposition des municipalités à des fins d'aide à la gestion des infrastructures municipales ¹

Production d'un guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Ce guide est une suite donnée à l'engagement n° 43 de la Politique nationale de l'eau. Cet engagement consiste à inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux d'aqueduc et d'égout de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % par année d'ici 2012. L'engagement n° 43 déclare également que le gouvernement exigera, de façon graduelle d'ici 2007, que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures soit appuyée par un plan d'intervention (PI). À partir d'une démarche systématique, ce plan permet d'établir des priorités d'intervention et d'optimiser les investissements. Le PI s'avère un outil de planification et d'information intéressant autant pour les services techniques que pour les élus. Sans se substituer aux approches déjà mises en place par les municipalités, le guide offre un encadrement minimal pour l'élaboration du PI.

Bonification des pouvoirs en matière de réserve financière pour les services d'eau et de voirie

Sanctionnée le 17 juin 2005, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (LQ 2005, c. 28) (projet de loi n° 111) a accordé aux municipalités locales du Québec le pouvoir de créer une réserve financière pour les services d'eau. Désormais les municipalités pourront utiliser cette réserve pour toutes les dépenses relatives à la fourniture du service d'eau, notamment les dépenses de fonctionnement.

De la même façon, en vertu de la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (LQ 2005, c. 50) (projet de loi n° 134) sanctionnée le 16 décembre 2005, les municipalités locales pourront créer une réserve financière pour le financement de toutes les dépenses relatives au service de la voirie.

Indicateur › Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits

Tel qu'on l'a mentionné à la section 3.1, le résultat de cet indicateur sera présenté dans un prochain rapport annuel.

¹ Cet indicateur a été ajouté à ceux du plan stratégique.

ENJEU IV Le développement des régions

La capacité de développement des différents territoires et régions représente un enjeu majeur pour l'avenir des régions périphériques aussi bien que pour assurer une occupation dynamique de l'ensemble du territoire du Québec. Les stratégies d'intervention devront donc veiller à ce que chaque territoire et chaque région puisse exploiter son plein potentiel. La diversité et l'ampleur des enjeux ainsi que la multiplicité des acteurs municipaux, régionaux et gouvernementaux rendent indispensable le renouvellement du cadre d'intervention gouvernemental en matière de développement régional. Les stratégies d'intervention devront également être de plus en plus intégrées. Elles devront notamment miser sur la prise en charge du développement des régions par les acteurs locaux et régionaux, sur le maintien d'une qualité de vie propice à un tel développement, sur le développement durable des territoires et sur les nouvelles possibilités de l'économie.

Orientation 4 Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux

Objectif ➤ **4.1 Poursuivre l'implantation d'une nouvelle gouvernance locale et régionale**

Indicateur › **Nombre d'ententes spécifiques et de partenariat conclues**¹

Afin que les régions du Québec puissent disposer des outils nécessaires à leur plein développement, le gouvernement du Québec a mis en place 21 conférences régionales des élus (CRE) qui sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement pour leur territoire respectif. Le Ministère met à la disposition des CRE le Fonds de développement régional (FDR) qui leur permet de financer leur fonctionnement, de conclure des ententes spécifiques et de participer à des activités qu'elles jugent pertinentes.

Afin que le développement des régions puisse prendre appui sur des structures de concertation et de planification bien organisées, le ministre des Finances a annoncé, dans son Discours sur le budget 2006-2007, une augmentation du budget annuel consacré aux CRE de 8 millions de dollars pour une période de trois ans, ce qui portera l'enveloppe annuelle du FDR à 38,5 millions. Cette augmentation du budget des CRE leur permettra d'assumer efficacement les mandats qui leur sont impartis.

Les ententes spécifiques, qui sont expressément prévues dans la loi, constituent un véhicule privilégié d'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales ainsi que de mise en œuvre des priorités de développement convenues à l'échelle de la région. En 2005-2006, une fois bien implantées, les CRE ont participé à la conclusion de 14 ententes spécifiques qui représentent des investissements de plus de 8,7 millions de dollars. Le tableau 5 donne le nombre d'ententes conclues en 2005-2006 pour chacune des CRE ainsi que leur financement total.

¹ Cet indicateur remplace l'indicateur « Part de la population québécoise couverte par les ententes spécifiques et de partenariat » qui figure au plan stratégique. L'ancien indicateur ne permet pas de rendre compte des efforts du Ministère en matière de soutien aux régions.

TABEAU 5
NOMBRE D'ENTENTES SPÉCIFIQUES ET DE PARTENARIAT
CONCLUES EN 2005-2006 ET LEUR FINANCEMENT TOTAL POUR CHACUNE DES CRE

Conférence régionale des élus	Ententes spécifiques	Financement total (en \$)
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	3 783 835
03- Capitale-Nationale	La CRE de cette région relève du Bureau de la Capitale-Nationale.	
05- Estrie	1	1 095 000
06- Montréal	1	50 000
07- Outaouais	2	1 111 800
10- Nord-du-Québec – Baie-James	1	675 000
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	300 000
12- Chaudière-Appalaches	1	100 000
14- Lanaudière	3	1 552 500
16- Montérégie-Est	1	100 000
Total	14	8 768 135

À titre d'exemple, l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dotée d'une enveloppe de 2,5 millions, associe la CRE du Saguenay–Lac-Saint-Jean à cinq ministères, quatre cégeps et quatre commissions scolaires ainsi qu'à l'Université du Québec à Chicoutimi afin de poursuivre la mobilisation régionale en matière de prévention de l'abandon scolaire, d'accompagnement des jeunes et de valorisation de l'éducation.

Indicateur › Rencontres des CAR tenues

Le Ministère favorise la concertation régionale entre les CRE et les représentants gouvernementaux en région. Les conférences administratives régionales (CAR) constituent le mécanisme privilégié pour cette fin. La présidence des CAR est assurée par les directeurs régionaux du Ministère, sauf dans les régions de Montréal, de Laval et de la Capitale-Nationale. Dans les deux premières régions, c'est le sous-ministre adjoint à la métropole qui s'en charge. Dans la dernière région, la CAR relève du Bureau de la Capitale-Nationale. La présence des directeurs généraux des CRE aux rencontres contribue à la mise en place d'une dynamique d'échange et de collaboration entre les CRE et les représentants gouvernementaux en région. Le nombre de rencontres tenues témoigne de l'ampleur de l'activité de concertation à laquelle s'est livré le Ministère. Le tableau 6 présente le nombre de rencontres tenues en 2005-2006 par région administrative.

TABLEAU 6**NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR LES CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES RÉGIONALES EN 2005-2006**

Conférence administrative régionale	Nombre de rencontres
01- Bas-Saint-Laurent	3
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	4
03- Capitale-Nationale	La CAR de cette région relève du Bureau de la Capitale-Nationale.
04- Mauricie	3
05- Estrie	2
06- Montréal	4
07- Outaouais	10
08- Abitibi-Témiscamingue	3
09- Côte-Nord	2
10- Nord-du-Québec	2
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12- Chaudière-Appalaches	6
13- Laval	2
14- Lanaudière	5
15- Laurentides	3
16- Montérégie	4
17- Centre-du-Québec	4
Total	59

Objectif ➤ **4.2 Élaborer une stratégie de développement régional pour l'ensemble du Québec**

Indicateur › Proposition d'une stratégie de développement régional déposée en 2005

La stratégie de développement régional prendra la forme d'une politique de développement des territoires sur laquelle le Ministère poursuit ses travaux.

Objectif ➤ **4.3 Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement**

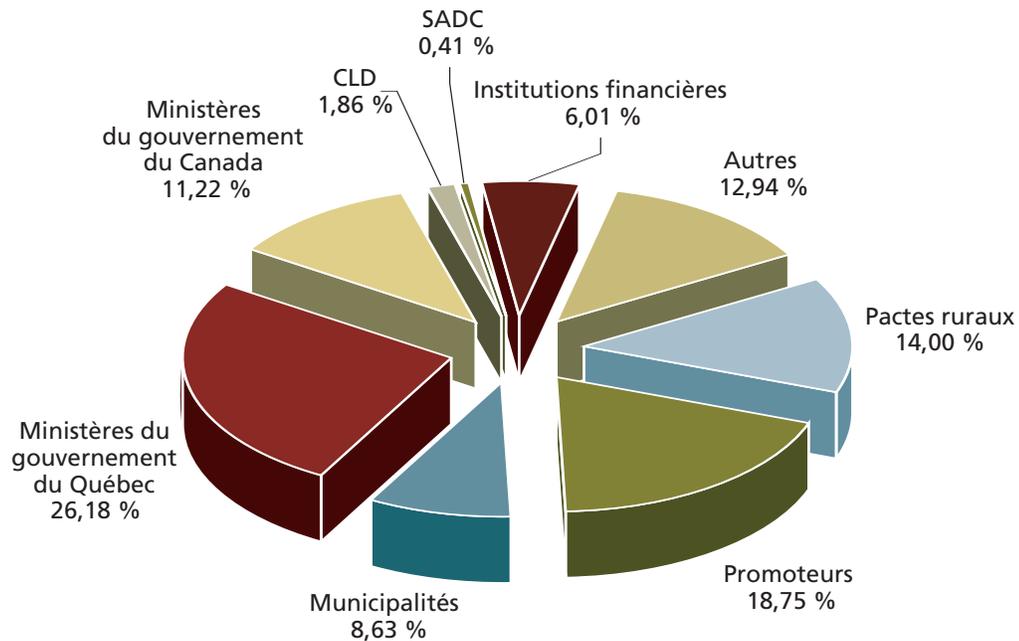
Indicateur › Part relative de la contribution des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement des projets

Les pactes ruraux signés entre le gouvernement et les MRC représentent le principal mécanisme de mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité. Ils favorisent l'établissement des conditions favorables au développement de chaque municipalité rurale en permettant l'émergence de projets concrets, notamment en matière de maintien et de consolidation des services de proximité et d'appui à l'entrepreneuriat.

Les investissements en provenance des pactes ruraux ont un effet d'entraînement important. En date du 31 mars 2006, l'aide aux 2 296 projets en cours représente une somme totale de 43,6 millions qui ont généré des investissements de 332,5 millions de la part d'autres partenaires gouvernementaux et privés, pour un effet de levier de 7,63. Cette aide a permis le maintien ou la création de 4 250 emplois.

Le graphique 6 présente la répartition du financement des 2 808 projets en cours au printemps 2006.

GRAPHIQUE 6
PART RELATIVE DE LA CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES
DANS LE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS EN VERTU DES PACTES RURAUX



Indicateur › Proposition de renouvellement de la politique de la ruralité déposée en 2006

La Politique nationale de la ruralité viendra à échéance en mars 2007. En partenariat avec Solidarité rurale, les travaux sont amorcés pour concrétiser une nouvelle politique de la ruralité dont souplesse et adaptation seront les principes.

Objectif › 4.4 Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles

Indicateur › Approche gouvernementale élaborée

Le Ministère a mis en place un fonds pour soutenir les territoires en difficulté dans leur démarche de diversification et de développement. Ce fonds de 9 millions de dollars répartis sur trois ans à partir de 2005-2006 est affecté à la mise sur pied et au fonctionnement de comités de diversification formés des élus et des leaders des milieux intéressés ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de plans de diversification et de développement.

En 2005-2006, le Ministère a élaboré et mis en place le cadre de référence de son action en soutien aux territoires en difficulté, lequel définit les finalités de la mesure d'aide, les territoires visés, la démarche d'intervention ainsi que le rôle et les responsabilités des différents intervenants.

Les directions régionales du Ministère ont effectué des tournées d'information dans les MRC dans le but de présenter la mesure d'aide ainsi que l'accompagnement offert par le Ministère aux élus dans leur démarche de diversification et de développement. Compte tenu de la complémentarité des programmes du ministère des Affaires municipales et des Régions et de ceux du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en matière de soutien aux milieux en difficulté, les deux ministères ont convenu d'harmoniser leurs modalités et leur démarche d'intervention respectives afin d'optimiser les bénéfices de l'aide chez la clientèle. Les modalités de coordination des actions de soutien avec les autres partenaires gouvernementaux ont été convenues dans le cadre des travaux des conférences administratives régionales.

Indicateur › Plans de relance élaborés et mis en œuvre

La signature d'ententes issues de la mesure d'aide aux territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles est prévue pour l'année 2006-2007. Les plans de diversification et de développement découlant de ces ententes devraient être déposés au cours du même exercice.

Objectif ➤ **4.5 Doter les milieux nordiques d'instruments de développement adaptés**

Indicateur › Degré de mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec

En avril 2001, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie de développement économique des régions ressources. Pour le Nord-du-Québec, 101 millions de dollars étaient voués au développement socioéconomique du territoire dont 39 millions en mesures fiscales et 62 millions en mesures budgétaires. Cette stratégie constitue un premier jalon de la mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec. Certains ministères se sont appuyés sur les orientations de cette politique pour encadrer leurs interventions dans la région. Il s'agit notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Transports et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le développement de projets miniers et des projets d'Hydro-Québec, la préparation du plan de transport, la signature, le 7 février 2002, de la Paix des braves et, le 9 avril 2002, de l'entente Sanarrutik sont autant d'événements dont il y a lieu de tenir compte dans la mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec. Ainsi, le ministère des Affaires municipales et des Régions, de concert avec les ministères et organismes gouvernementaux intéressés, poursuivra les travaux déjà entrepris en ce sens au cours de la prochaine année.

ENJEU V Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal

De par son importance démographique (3,43 millions d'habitants) et économique (50 % du PIB de la province, 70 % des exportations et 90 % de la recherche et développement), l'agglomération urbaine de Montréal est appelée à jouer un rôle moteur dans la création de la richesse tant à l'échelle métropolitaine qu'à celle de la province. Elle contribue par conséquent à affermir la place du Québec sur les plans canadien, nord-américain et international. L'amélioration de ce positionnement dépend notamment de l'organisation de la gouvernance, de la synergie entre les acteurs des secteurs public, privé, communautaire et universitaire, de la consolidation de ses filières économiques stratégiques et de la qualité de son urbanisation.

Orientation 5 Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal

Objectif ➤ **5.1 Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain**

Indicateur › **Schéma métropolitain d'aménagement et de développement déposé**

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement le 17 février 2005 et l'a signifié à la ministre des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} mars 2005 conformément à l'article 137 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. Le gouvernement a transmis son avis à propos de ce schéma le 29 juin 2005, soit dans les 120 jours suivant sa signification, conformément à l'article 138 de la même loi. La CMM a demandé et obtenu un délai, jusqu'au 31 décembre 2006, pour l'adoption du schéma.

Indicateur › **Bilans périodiques (2005 et 2007) de l'évolution de l'urbanisation de la région métropolitaine de Montréal produits**

Le 27 juin 2001, le Conseil des ministres adoptait le document *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales – Région métropolitaine de Montréal, 2001-2021* comme outil de référence pour mieux encadrer les interventions gouvernementales à effet structurant sur l'aménagement et le développement du territoire. Le Conseil des ministres demandait également la production d'un bilan annuel des réalisations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement. Dans ce contexte, le Ministère a produit un document de travail portant sur l'évaluation d'ensemble de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal. Le portrait final sera complété au cours des prochains mois.

Objectif ➤ **5.2 Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain**

Indicateur › **Part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets***

* Les contributions gouvernementales comprennent celles des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada.

Le Ministère soutient l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine de Montréal et contribue à l'amélioration de son positionnement sur le plan national aussi bien qu'international. Pour ce faire, il intervient dans les projets d'envergure propres à aider Montréal à se démarquer des autres métropoles. C'est ainsi qu'il agit de façon à réunir des partenaires susceptibles d'être intéressés par ces projets.

Dans ce contexte, le Ministère a donné son appui à 110 projets pour une aide totale de 14,9 millions de dollars. Cette aide a généré des investissements en provenance d'autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux ainsi que des investissements en provenance d'autres partenaires non gouvernementaux. Ces investissements permettent la réalisation de projets dont le coût total est évalué à 163,7 millions de dollars.

Selon les normes du Fonds de la métropole (FDM), la part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets doit être au minimum de 30 %. Toutefois, une cible de 50 % a été établie et un résultat de 63 % a été obtenu.

Objectif ➤ **5.3 Contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil**

Indicateur › **Mécanisme d'harmonisation entre la CMM et les sept CRE de son territoire mis en place**

Le mécanisme d'harmonisation doit assurer une cohérence et une complémentarité des interventions aux paliers régional et métropolitain. Cette harmonisation permettra ainsi de maximiser les retombées économiques, sociales et culturelles de ces interventions sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le mécanisme doit permettre de conserver une autonomie régionale permettant de répondre au contexte et aux problèmes particuliers à chaque région tout en favorisant l'arrimage à la stratégie de croissance d'un territoire plus vaste. Les CRE et la CMM ont amorcé, en novembre 2005, des discussions qui se sont poursuivies au cours de l'année. Toutefois, en raison de la subdivision de la Montérégie en trois territoires, un mécanisme officiel d'harmonisation n'a pas encore été défini. Cependant, les CRE ayant produit leur plan quinquennal se sont assurées de la cohérence de ce dernier avec les orientations stratégiques de la CMM.

ENJEU VI La performance du Ministère

La volonté du Ministère de renouveler le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal est porteuse de changements dans la gestion de sa performance. Elle vise la qualité et l'efficacité de ses interventions de même que la satisfaction de ses clientèles. De plus, l'état des finances publiques, jumelé aux importants besoins financiers des municipalités en matière d'infrastructures notamment, impose encore davantage de rigueur dans l'utilisation des fonds publics.

Orientation 6 Moderniser les pratiques de gestion

Objectif ➤ 6.1 Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère

Indicateur › Degré de mise en œuvre du plan de régionalisation administrative du Ministère

Afin de mieux servir les municipalités et les régions et de poursuivre la régionalisation administrative de ses activités, le ministère des Affaires municipales et des Régions a mis en place cinq nouvelles directions régionales, celles du Nord-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides et du Centre-du-Québec. Le Ministère compte maintenant 15 directions régionales et une direction métropolitaine.

Rappelons que, afin de rapprocher la prestation de services de la clientèle du Ministère, plusieurs activités sont maintenant accomplies par le personnel des directions régionales. Il s'agit de l'aide technique aux MRC et aux municipalités en urbanisme et en aménagement du territoire, de la rédaction de l'avis du Ministère relatif à la gestion de l'urbanisation, de la production d'avis sur les études d'impact en environnement et de la gestion des pactes ruraux.

L'analyse d'autres activités qui pourraient être régionalisées se poursuivra.

Objectif ➤ 6.2 Réexaminer les processus administratifs et les programmes

Indicateur › Part des nouveaux programmes et processus évalués ou révisés

Administration électronique

Le Ministère s'est doté d'une architecture d'entreprise ministérielle. À partir de cette architecture, il a dégagé un plan de développement, ADELE (administration électronique), pour favoriser la mise en place de solutions d'affaires reposant sur les nouvelles technologies de l'information.

Après l'approbation du plan de développement ADELE, au printemps 2005, le Ministère a procédé au lancement des sept analyses préliminaires des solutions d'affaires suivantes :

- › la gestion harmonisée des programmes de compensations tenant lieu de taxes,
- › la gestion des programmes d'infrastructures,
- › la gestion des subventions de la métropole,
- › la gestion des engagements et des versements,
- › la compatibilité de gestion,
- › le suivi et la coordination des demandes,
- › la gestion des données institutionnelles des organismes municipaux et régionaux.

Évaluation de programmes

En octobre 2005, le Ministère a intégré la fonction de l'évaluation de programmes dans la nouvelle Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes, laquelle relève directement du sous-ministre. Des travaux de révision de la politique ministérielle en matière d'évaluation de programmes et de mise à jour de la planification pluriannuelle ont été effectués.

La réalisation du plan pluriannuel des activités d'évaluation de programmes s'est poursuivie. Ainsi les travaux relatifs à l'évaluation du Fonds de développement de la métropole ont débuté au cours du présent exercice.

Par ailleurs, l'École nationale d'administration publique a été mandatée pour procéder à l'évaluation du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 et le dépôt d'un rapport final est prévu à la fin du programme.

Objectif > 6.3 Développer les activités de recherche et de veille

Indicateur › Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de recherche

L'Observatoire municipal est une section du site Web du Ministère consacrée à la recherche. L'Observatoire comprend un bilan de la recherche universitaire dans le domaine des affaires municipales, un ensemble de documents de veille, des rapports de recherche réalisés par ou pour le Ministère ainsi que le bulletin statistique *Muni-Stat*. Comme on l'a mentionné dans la section 3.1 du présent rapport portant sur le service à la clientèle, une démarche d'évaluation du taux de satisfaction du contenu de l'Observatoire est en cours de réalisation. Les résultats seront présentés dans un prochain rapport annuel de gestion.

Objectif > 6.4 Consolider l'offre de services en ligne

Indicateur > Part relative des services relevant directement du Ministère offerts en ligne ¹

Le Bureau municipal est le fer de lance du gouvernement en ligne auprès de la clientèle municipale. Géré par le Ministère, il fournit plusieurs services en ligne aux municipalités par l'intermédiaire d'un guichet unique et sécurisé. Il présente non seulement des services relevant du Ministère, mais également des services relevant d'autres ministères et organismes. Le Ministère incite ces derniers à privilégier le mode électronique dans leurs transactions avec le milieu municipal.

Le Ministère vise à mettre en ligne les 13 services dont il a la responsabilité. Parmi ces derniers, 8 étaient en fonction au 31 mars 2006. L'un d'entre eux, le service de demande de financement au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, a été intégré au cours de la dernière année.

TABLEAU 7
LES SERVICES EN LIGNE AU MINISTÈRE

Services en fonction au 31 mars 2006	
SESAMM (système électronique de saisie des documents financiers)	Transmission des rapports financiers
SESAMM (système électronique de saisie des documents financiers)	Transmission des prévisions budgétaires
SESAMM (système électronique de saisie des documents financiers)	Transmission des indicateurs de gestion
SIGAT-Texte (Système d'information et de gestion en aménagement du territoire)	Information sur les documents
SIGAT-Géo (Système d'information et de gestion en aménagement du territoire)	Information géomatique
SOMAE (Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux)	
STEFE (Système de transmission électronique de financement et d'emprunt)	Demandes de financement municipal
FIMR (Fonds sur l'infrastructure municipale et rurale)	Demandes de financement
Services à venir	
SRCPR (Système de reddition de comptes du pacte rural)	
STEF (Système de transmission des rôles d'évaluation foncière)	
SDIMR (Système de données institutionnelles municipales et régionales)	Mise à jour des données
SESR (Système de suivi des ententes spécifiques régionales)	
SARE (Système d'approbation des règlements d'emprunt)	

¹ Puisque certains services en ligne offerts par le Bureau municipal ne relèvent pas du Ministère, cet indicateur précise celui énoncé dans le plan stratégique, à savoir « Part relative des services offerts en ligne ».

Indicateur › Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services en ligne

Tel qu'on l'a mentionné à la section 3.1, le Ministère s'est engagé dans la réalisation de plans de sondage visant à mesurer le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard, entre autres, des services en ligne. Les résultats de ces sondages seront livrés progressivement dans les deux prochains rapports annuels de gestion. Le taux de satisfaction n'étant pas connu, les taux d'utilisation de trois prestations électroniques de services offertes par le Bureau municipal seront indiqués dans la présente section.

Taux d'utilisation du Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)

694 stations d'épuration sur 705 ont recours à SOMAE

Pour assurer le respect des exigences de rejet et d'assainissement des eaux, SOMAE permet aux stations d'épuration d'effectuer plusieurs transactions en ligne comme la transmission de formulaires.

Parmi les 705 stations d'épuration en activité au 31 mars 2006, 694 ont utilisé SOMAE. Il y a donc 11 stations qui transmettent les formulaires sur support papier soit qu'elles ne disposent pas d'Internet à haute vitesse, soit qu'elles n'ont tout simplement pas Internet comme c'est le cas pour quatre stations sur la Côte-Nord.

Taux d'utilisation du Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)

L'implantation de SIGAT a permis de moderniser l'ensemble du processus de révision et de mise à jour des schémas d'aménagement et de développement. Il s'agit d'une banque de données géographiques et textuelles constituant un réseau d'échange et de partage accessible à tous les partenaires qui travaillent en aménagement du territoire.

Le tableau 8 présente le nombre de MRC, de municipalités exerçant certaines compétences de MRC et de communautés métropolitaines qui ont utilisé SIGAT au cours de la dernière année.

TABLEAU 8
TAUX D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SIGAT)
EN 2005-2006

	MRC	Municipalités exerçant certaines compétences de MRC	Communautés métropolitaines
Utilisation de SIGAT	85 sur 86	11 sur 14	2 sur 2

Taux d'utilisation du système électronique de saisie des documents financiers (SESAMM)

SESAMM offre la possibilité aux organismes municipaux de transmettre, par le Bureau municipal, trois types de formulaires : les rapports financiers, les prévisions budgétaires et les indicateurs de gestion municipaux.

Le tableau 9 présente le nombre et le pourcentage de municipalités, de MRC et de communautés métropolitaines qui ont eu recours à SESAMM en 2005-2006 pour transmettre leurs formulaires.

TABEAU 9
TAUX D'UTILISATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE SAISIE DES DOCUMENTS FINANCIERS (SESAMM)
EN 2005-2006

	Municipalités	MRC	Communautés métropolitaines
Rapports financiers 2004	1 100 / 1 105 = 99,5 %	86 / 86	2 / 2
Prévisions budgétaires 2006	974 / 1 012 = 96,2 %	81 / 83 = 97,6 %	2 / 2
Indicateurs de gestion 2004	1 000 / 1 029 = 97,2 %	s. o.	s. o.

Note : Les proportions sont calculées en considérant les organismes qui ont transmis leurs formulaires par SESAMM par rapport à tous ceux qui ont transmis leurs formulaires (soit sur support papier, soit par SESAMM) et non par rapport à l'ensemble des organismes assujettis.

Objectif > 6.5 Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Indicateur > Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre (2005-2008)

Le plan de main-d'œuvre pluriannuel du Ministère pour 2005-2008 a été déposé au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005. La production de ce plan répond à une obligation gouvernementale prévue au Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007. La mise en application du plan permet de prévoir la taille de l'effectif qui sera nécessaire et d'établir certaines stratégies de gestion des ressources humaines aptes à fournir cette main-d'œuvre au Ministère. La mise à jour du plan est attendue pour juillet 2006.

4 > L'utilisation des ressources



4.1 Les ressources humaines

Au cours de l'année, la Direction des ressources humaines a assuré son rôle conseil et d'accompagnement auprès de la clientèle en matière de planification, d'organisation, d'acquisition, de mobilisation et enfin de gestion et de rétention des ressources humaines.

Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Tel que le prévoit le plan gouvernemental de gestion des ressources humaines 2004-2007, le Plan pluriannuel de main-d'œuvre 2005-2008 a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005. Ce plan de main-d'œuvre présente l'organisation, les opportunités et les risques en matière de gestion des ressources humaines, le portrait de la main-d'œuvre en place et la projection par rapport à l'effectif ainsi que certaines stratégies pour s'assurer de bénéficier de la main-d'œuvre nécessaire.

Dotation

En matière de renouvellement de l'effectif, sur un nombre total autorisé de 577 postes réguliers au 31 mars 2006, 33 postes vacants ont été pourvus. De ce nombre, 6 postes ont été pourvus par voie de recrutement (comparativement à 7 postes en 2004-2005). Ceci tient compte des objectifs gouvernementaux en matière de réduction de la taille de l'État où les possibilités de pourvoir les emplois par ce mode sont restreintes. La mobilité interne gouvernementale a donc été privilégiée. Il y a également eu embauche de 39 occasionnels, 53 étudiants et 22 stagiaires.

Accueil et formation

Les activités d'accueil se sont poursuivies dans un souci de favoriser l'intégration du nouveau personnel et de lui faciliter l'acquisition de la connaissance de l'organisation, de sa mission et de ses orientations stratégiques. Trois sessions ont été organisées à cet effet.

Pour assumer les nouvelles responsabilités amenées par le développement régional et la ruralité, le Ministère a accueilli 71 personnes venant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Ces personnes ont suivi une session particulière d'accueil dans le but de s'approprier la connaissance des mandats du Ministère. L'ensemble du personnel a également été invité à des rencontres d'information dans le même but.

Des activités de formation ou de perfectionnement ont été organisées pour 615 employées et employés réguliers et occasionnels, pour un total de 1 775,6 jours-personnes.

La grande majorité du personnel du Ministère a participé à une activité de sensibilisation sur le harcèlement psychologique. Cette activité visait principalement la prévention mais également à fournir l'information nécessaire pour faire face à ce type de situation problématique. De leur côté, les gestionnaires ont achevé leur formation en ce domaine.

Prévention et soutien aux employés

En ce qui concerne le programme ministériel d'aide aux employés, plusieurs activités de prévention et de sensibilisation ont été réalisées, notamment la poursuite d'un programme de santé cardiovasculaire et l'organisation de conférences à l'heure du dîner, traitant, entre autres, de nutrition et de santé en général. Plusieurs capsules santé sont régulièrement portées à la connaissance des employés par l'intranet. Le programme d'aide a également bénéficié à 71 personnes aux prises avec des problèmes de travail ou d'ordre familial ou émotionnel.

Dans le cadre de ses activités de prévention, le Ministère a poursuivi l'application de son programme de soutien financier à la pratique encadrée d'activités physiques.

De plus, conformément au plan d'action ministériel de promotion des saines habitudes de vie, un comité a été formé en vue d'établir, à Québec, un centre de conditionnement physique incluant une salle d'entraînement avec appareils et une salle d'exercice pour des cours de groupe.

La mise en œuvre de la stratégie ministérielle en matière de reconnaissance au travail s'est poursuivie. D'une part, les gestionnaires et les chefs d'équipe ont été conviés à une activité de sensibilisation donnée par Jean-Pierre Brun, directeur de la Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail de l'Université Laval et intitulée *La reconnaissance au travail : Des pratiques à visage humain*. D'autre part, la section de l'intranet sur la reconnaissance au travail a été enrichie de diverses capsules visant la sensibilisation et la responsabilisation de tous en ce domaine.

Le Ministère a aussi continué la tradition de reconnaissance des employés ayant cumulé 25 ans de service au sein de la fonction publique de même que des employés à la retraite. Ainsi, 11 personnes qui ont consacré une grande partie de leur carrière au service des citoyens et 19 personnes ayant quitté l'organisation pour la retraite ont été honorées.

4.2 Les ressources financières

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Régions inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses.

Le programme 1, Promotion et développement de la métropole, consiste à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole afin d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. De plus, il vise à fournir un appui financier à la réalisation d'initiatives ayant comme objectif le développement et la promotion de la métropole tout en agissant comme catalyseur et rassembleur pour la promotion de ses intérêts. Il facilite la concertation entre de nombreux partenaires métropolitains, tant du secteur privé que du secteur public, notamment en matière d'aménagement du territoire, vise la cohérence des actions gouvernementales sur ce territoire et permet d'assumer la responsabilité de la politique gouvernementale en matière de gouvernance locale et régionale.

Le programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, procure le financement pour faciliter la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout et l'assainissement des eaux usées municipales dans toutes les régions du Québec. Il apporte un soutien financier à la réfection d'infrastructures au sein des municipalités et des communautés métropolitaines de même qu'en milieu nordique, particulièrement par les programmes d'infrastructures et de Renouveau urbain et villageois.

Par le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, le gouvernement fournit aux municipalités des compensations financières tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des gouvernements étrangers. Il a aussi pour but de soutenir le regroupement volontaire de municipalités. Il permet d'accorder une aide financière au milieu municipal et aux villages nordiques. Il couvre le soutien aux municipalités régionales de comté, notamment pour l'aménagement du territoire. Il englobe également les mesures financières du pacte fiscal incluses dans l'entente conclue avec le monde municipal.

Le programme 4, Administration générale, alloue à la direction du Ministère et à l'ensemble de ses unités administratives, les ressources nécessaires à son fonctionnement, notamment la gestion des différents programmes et l'élaboration des politiques. En outre, il permet d'assurer une représentation au sein des diverses régions du Québec dans la mise en œuvre des orientations et des politiques ministérielles et gouvernementales touchant le milieu municipal et le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Le programme 5, Développement des régions et ruralité, offre un soutien financier au développement local et régional. Il est constitué des enveloppes budgétaires affectées au développement régional et de celles affectées à la ruralité.

D'autres programmes budgétaires sont également rattachés au portefeuille Affaires municipales et Régions.

Les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel distinct.

Le programme 7, Habitation, regroupe les activités de la Société d'habitation du Québec et de Immobilière SHQ. Il vise à faciliter aux citoyens du Québec l'accès à des conditions adéquates de logement tenant compte de leur capacité financière, de la diversité de leurs besoins et de la conjoncture économique et sociodémographique, à promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat au Québec et à favoriser le développement et la reconnaissance du savoir-faire québécois en habitation. Ces organismes déposent un rapport annuel distinct.

Budget de dépenses

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2005-2006 se chiffrait à 1 758,8 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé de 2 millions pour financer le programme des territoires en difficulté et de 8,2 millions pour la mise en œuvre de mesures en habitation pour les ménages sans logis et le logement social. Ces recours au Fonds de suppléance sont venus porter à 1 769,0 millions l'enveloppe de dépenses disponible.

Pour l'exercice 2005-2006, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles. Ainsi, des sommes importantes ont été consacrées au respect des engagements gouvernementaux en matière d'assainissement des eaux ainsi qu'au financement des infrastructures municipales.

Le développement économique et social de la région métropolitaine a pu bénéficier des sommes prévues pour le déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal de même que de sommes importantes pour divers projets structurants.

Le Ministère a également soutenu les municipalités en allouant les sommes prévues dans le cadre de l'entente financière et fiscale conclue avec le milieu municipal et celles prévues à titre de compensations tenant lieu de taxes.

Le secteur du développement des régions et de la ruralité a bénéficié de sommes significatives notamment à l'égard de la Politique nationale de la ruralité de même qu'à l'égard du Fonds de développement régional pour financer l'ensemble des conférences régionales des élus (CRE) établies sur le territoire québécois.

Signalons enfin que le programme 7 inclut les subventions accordées à la Société d'habitation du Québec et à Immobilière SHQ. Ces organismes bénéficient, en sus, d'autres fonds pour le financement de leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de l'exercice 2005-2006. Il fait état des dépenses réelles de l'exercice précédent. Les données relatives aux budgets d'investissements et aux prêts, placements et avances sont également indiquées.

TABLEAU 10
RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES UTILISÉES

Programme	Exercice 2005-2006		Exercice 2004-2005
	Budget de dépenses ¹ (000 \$)	Dépenses réelles ² (000 \$)	Dépenses réelles (000 \$)
1. Promotion et développement de la métropole	77 668,7	75 664,5	60 830,3
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	580 148,6	555 164,5	471 252,0
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	681 737,5	684 425,5	649 227,8
4. Administration générale	48 937,7	52 476,9	50 938,3
5. Développement des régions et ruralité	52 800,4	58 185,4	52 565,4
7. Habitation	317 520,1	318 862,2	324 409,7
Total	1 758 813,0	1 744 779,0	1 609 223,5

Supercatégorie	Budget d'investissements ¹	Investissements réels ²	Investissements réels
Immobilisations	6 728,5	1 605,7	1 123,5
Prêts, placements et avances	10 581,5	10 782,6	8 395,3
Total	17 310,0	12 388,3	9 518,8

1 : Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006.

2 : Dépenses réelles à la fin de l'exercice 2005-2006, données en date de juin 2006.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2005-2006 s'élèvent à 1 744,8 millions de dollars comparativement à une dépense de 1 609,2 millions l'année précédente soit une hausse de 135,6 millions. Les principales variations s'expliquent comme suit.

La croissance des dépenses au programme 1, Promotion et développement de la métropole, est attribuable essentiellement aux sommes plus importantes affectées au soutien financier du déficit actuariel des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal ainsi qu'aux sommes nécessaires au remboursement des emprunts de la Société de gestion Marie-Victorin.

L'augmentation des dépenses du programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, est principalement due à la croissance du service de la dette pour le programme d'infrastructures Canada-Québec 2000, le Programme d'infrastructures Québec-municipalités et le programme d'assainissement des eaux du Québec.

Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, la hausse des dépenses est due essentiellement à l'augmentation de l'enveloppe prévue pour la mesure du pacte fiscal appelée « hausse des compensations tenant lieu de taxes ».

Au programme 4, Administration générale, la hausse des dépenses est due essentiellement à l'intégration des activités régionales au Ministère de même qu'à la promotion des élections municipales de novembre 2005.

Les dépenses du programme 5, Développement des régions et ruralité, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, principalement à la suite de la mise en place de nouvelles mesures d'aide financière dont le Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Au programme 7, Habitation, la diminution des subventions accordées par le Ministère aux organismes inclus dans ce programme résulte de revenus additionnels de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Par ailleurs, des dépenses plus élevées ont été effectuées par la SHQ pour la réalisation de logements dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec.

Budget d'investissements

Les immobilisations présentées au budget d'investissements concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Ces développements ont été effectués, entre autres, pour adapter les systèmes du Ministère aux nouvelles réalités municipales.

Par ailleurs, la hausse des sommes versées à la supercatégorie Prêts, placements et avances s'explique par le financement temporaire accordé aux comités de transition pour la reconstitution d'anciennes municipalités dans le cadre de la réorganisation territoriale.

Fonds de développement régional

Le tableau suivant présente les résultats du Fonds de développement régional (FDR) dont la gestion est confiée au Ministère.

TABEAU 11
FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
FONDS SPÉCIAL

	Exercice 2005-2006		Exercice 2004-2005
	Prévisions (000 \$)	Réel (000 \$)	Réel (000 \$)
Revenus	36 812,1	32 760,6	44 068,3
Dépenses	36 812,1	32 760,6	44 068,3

Le FDR est mis à la disposition des CRE. Il permet de financer les dépenses de fonctionnement des CRE ainsi que les ententes spécifiques et les autres activités considérées prioritaires par les intervenants régionaux. Les revenus prévus du FDR pour 2005-2006 sont constitués des sommes résiduelles qui n'ont pas été versées ou engagées par les conseils régionaux de développement au cours des exercices précédents et de l'enveloppe 2005-2006 qui se chiffre à 30,5 millions dont 29 millions consentis au Ministère et 1,5 million au ministère des Transports.

4.3 Les ressources informationnelles

En plus de répondre à des besoins de consolidation, de stabilisation et de sécurisation de l'infrastructure du réseau et des serveurs informatiques, la Direction des ressources informationnelles a réalisé un ensemble d'activités de développement :

- › Implantation de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations à l'intérieur de diverses applications du Ministère;
- › Élaboration et implantation d'une nouvelle prestation électronique en soutien au nouveau programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);
- › Intégration des applications des régions en février 2005;
- › Affichage, dans le site Web du Ministère, des résultats des élections municipales 2005 de toutes les municipalités de la province.

En ce qui concerne la sécurité de l'information numérique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques au Ministère. Le Comité ministériel sur la sécurité de l'information numérique en assure la coordination et la concertation. En 2005, le Ministère a réalisé :

- › une analyse de risques qui a permis de dégager des actions prioritaires ;
- › une campagne de sensibilisation sur la sécurité de l'information auprès du personnel ;
- › la catégorisation des nouveaux actifs informationnels et la mise à jour du Registre d'autorité à la suite de l'intégration des régions.



5 › Les autres exigences législatives et gouvernementales

5.1 Les allègements législatifs et réglementaires pour les municipalités

La Loi sur les compétences municipales a été sanctionnée le 24 mai 2005. Elle regroupe les compétences municipales dont traitent la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec. De plus, une proposition d'allègement de la procédure en matière de règlements d'emprunt a été élaborée au cours de la dernière année. Les précisions à ce sujet sont données à l'objectif 1.2 de la section Présentation des résultats.

5.2 La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. La ministre des Affaires municipales et des Régions peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par la ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2005-2006, la ministre des Affaires municipales et des Régions a exercé son pouvoir de dispense dans 17 dossiers. L'annexe 5 indique quels sont les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, l'objet des contrats, les motifs de dispense et la disposition législative habilitante.

5.3 Le code d'éthique et de déontologie

La Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) contient des normes d'éthique et de discipline voulant que les employés de l'État doivent exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, avec honnêteté et impartialité et en évitant les conflits d'intérêts. Ils sont également tenus à la discrétion sur les renseignements recueillis dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs décisions doivent être prises dans le respect des chartes des droits, c'est-à-dire ne pas être fondées sur des motifs discriminatoires. De plus, ils doivent faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Pour satisfaire à ses obligations par rapport à l'éthique et à la déontologie, le Ministère a poursuivi les actions entreprises depuis quelques années.

- La répondante ministérielle en éthique a répondu à toutes les questions d'ordre éthique posées par les gestionnaires et le personnel et elle a, dans certains cas, formulé des recommandations au sujet de ces demandes.
- Lors des sessions d'accueil, le sous-ministre a sensibilisé le nouveau personnel aux valeurs de l'organisation qui constituent les principes des règles de conduite des fonctionnaires.
- Le personnel du Ministère est sensibilisé de façon continue au moyen d'une section dans l'intranet consacrée à l'éthique et aux valeurs organisationnelles où l'on donne le nom de la répondante ministérielle et on définit son rôle et où l'on retrouve différents documents relatifs à l'éthique ainsi que des bulletins de réflexion provenant de l'Institut québécois d'éthique appliquée.
- Lors des sessions d'accueil individuel, le nouveau personnel reçoit un exemplaire du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique en plus de prendre connaissance de la section de l'intranet consacrée à ce sujet.

5.4 La politique linguistique

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales et des Régions indique comment le Ministère doit mettre en oeuvre les orientations générales du gouvernement en matière d'emploi de la langue dans l'accomplissement de la mission et des activités qui lui sont propres. Outre dans la Charte de la langue française, ces orientations sont précisées dans trois politiques qui ont inspiré celle du Ministère : la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique sur les marchés publics et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Le comité permanent de révision, qui relève du sous-ministre, procède à une mise à jour constante de cette politique à mesure que des changements se produisent. En 2005-2006, le comité a procédé à des travaux de révision en profondeur. La politique révisée devrait être entérinée par le sous-ministre à l'automne 2006.

5.5 Le programme d'accès à l'égalité

Le Ministère souscrit au programme d'accès à l'égalité et favorise une représentation diversifiée de la société québécoise. Le taux d'embauche des membres de groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones) en 2005-2006 s'est situé à 12,5 % comparativement à 21,4 % pour 2004-2005. Toutefois, le taux d'embauche pour le personnel permanent a augmenté considérablement comparativement à 2004-2005 passant de 14,3 % à 50 % en 2005-2006.

D'autres données en matière d'embauche et de représentativité des membres de groupes cibles, des personnes handicapées et des femmes sont présentées à l'annexe 6 qui couvre la période de référence du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

5.6 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Ministère a reçu 74 demandes d'accès à des documents. Parmi celles-ci, 29 demandes ont été totalement acceptées et 23 ont été acceptées partiellement. Dans le cas de 17 demandes, certains renseignements ont été retranchés parce qu'il s'agissait de renseignements nominatifs confidentiels.

Par ailleurs, 22 demandes ont été refusées. Cependant, 12 d'entre elles ont été dirigées vers d'autres organismes publics puisqu'elles relevaient davantage de leur compétence.

Parmi les demandeurs, on retrouve 20 représentants d'associations professionnelles, d'entreprises privées ou de cabinets d'avocats, 18 citoyens, 12 journalistes ou chercheurs, 12 élus ou représentants de partis politiques, 8 représentants de mouvements ou de groupes d'intérêts de citoyens et 4 organismes publics.

Au chapitre des délais, 54 demandes ont été traitées en 20 jours ou moins et 20 demandes ont pris de 21 à 30 jours pour être traitées.

Deux refus d'accès à l'information ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information de la part des requérants. Dans un des cas, les autorités du Ministère ont levé la confidentialité des documents réclamés par le demandeur avant que la Commission ne rende sa décision. Après avoir reçu les documents, le requérant a retiré sa demande de révision. Dans l'autre cas, la procédure habituelle suit son cours.

5.7 Les mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec

Le suivi des actions entreprises par le Ministère pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) est coordonné par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes.

Le Ministère est visé principalement par deux rapports du Vérificateur général du Québec portant sur les interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif et sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures.

Rapport du VGQ 2002-2003 déposé à l'Assemblée nationale en juin 2003

Tome 1, chapitre 2

Interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif

Le VGQ, dans ce chapitre de son rapport, visait le Fonds de développement de la métropole (FDM), sous la responsabilité du Ministère. Les principales lacunes relevées étaient :

- Absence d'objectifs précis et d'indicateurs de performance mesurant les résultats;
- Absence de reddition de comptes significative à l'Assemblée nationale;
- Concertation gouvernementale déficiente;
- Absence d'évaluation de programmes significative.

En réponse aux commentaires du VGQ, un plan d'action a été élaboré par le Ministère. Les principales réalisations qui en ont découlé sont :

- Élaboration d'objectifs plus précis et inclusion de ces objectifs en annexe des conventions signées avec les organismes recevant de l'aide financière;
- Définition d'indicateurs de performance et collecte des données nécessaires à la mise en application de ces indicateurs afin notamment d'améliorer la prochaine reddition de comptes à l'Assemblée nationale;
- Amélioration de la coordination des actions gouvernementales avant de financer un projet par la participation à des discussions, des réunions et des comités interministériels et intergouvernementaux;
- Début des travaux relatifs à l'évaluation du FDM.

Rapport du VGQ 2004-2005 déposé à l'Assemblée nationale en juin 2005

Tome 1, chapitre 2

Services d'eau et pérennité des infrastructures

Le VGQ a publié les résultats de sa vérification sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures dans son rapport de juin 2005, lequel contient des recommandations au Ministère se résumant ainsi :

- Développer l'encadrement et le soutien aux municipalités ainsi que le suivi en matière d'infrastructures d'eau;
- Améliorer les connaissances sur les infrastructures municipales d'eau et sur les outils de gestion des services d'eau municipaux;
- Suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau;
- Tenir compte, dans sa planification stratégique, des objectifs des quatorze engagements de la Politique nationale de l'eau (PNE) qui relèvent de sa responsabilité et assurer leur mise en œuvre au moyen d'un plan d'action détaillé et d'indicateurs de résultats.

En réponse aux recommandations du VGQ, un plan d'action a été élaboré par le Ministère. Les principales réalisations qui en ont découlé sont :

- › Création de la Table sur les infrastructures municipales (TIM) ainsi que des groupes de travail sur les modalités des programmes d'aide financière et sur l'élaboration des outils de mise en œuvre des quatorze engagements dont le Ministère a la responsabilité dans le cadre de la PNE;
- › Conclusion de deux ententes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) et au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale sur l'essence. Les deux ententes permettront la réalisation de travaux d'infrastructures pour une somme de 576 millions dans le cadre du FIMR et pour près de 1,7 milliard dans le cadre du transfert de la taxe fédérale sur l'essence incluant la contribution du Québec et celle des municipalités;
- › Publication d'un guide pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout;
- › Introduction d'une clause dans les protocoles encadrant le versement des subventions pour s'assurer d'un contrôle de la qualité des travaux;
- › Recours aux indicateurs de gestion municipaux pour mesurer la performance de la gestion municipale des services d'eau;
- › Énoncé d'une orientation dans sa planification stratégique 2005-2008 : accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques.

ANNEXE 1 - Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Lois constitutives du Ministère

Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1)

Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Lois refondues dont l'application relève en tout ou en partie* de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2) *

Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)

Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)

Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)

Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1) *

Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) *

Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)

Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2) *

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)

Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)

Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)

Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)

Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) *

Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)

Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)

Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)

Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)

Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)

Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) *

Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)

Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)

Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)

Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

* Ce symbole indique que le ministre intervient dans l'application de cette loi même si celle-ci relève d'un autre ministre.

Chartes et décrets

La ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (Charte de la Ville de Laval, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières, par exemple).

Principales lois non refondues dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Loi concernant la Ville de Schefferville (L.Q. 1990, chapitre 43)

Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, chapitre 2)

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56) [Les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02.]

Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale (L.Q. 2003, chapitre 14)

Autres lois refondues prévoyant l'intervention de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)

Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)

Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)

Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)

Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1)

Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.01)

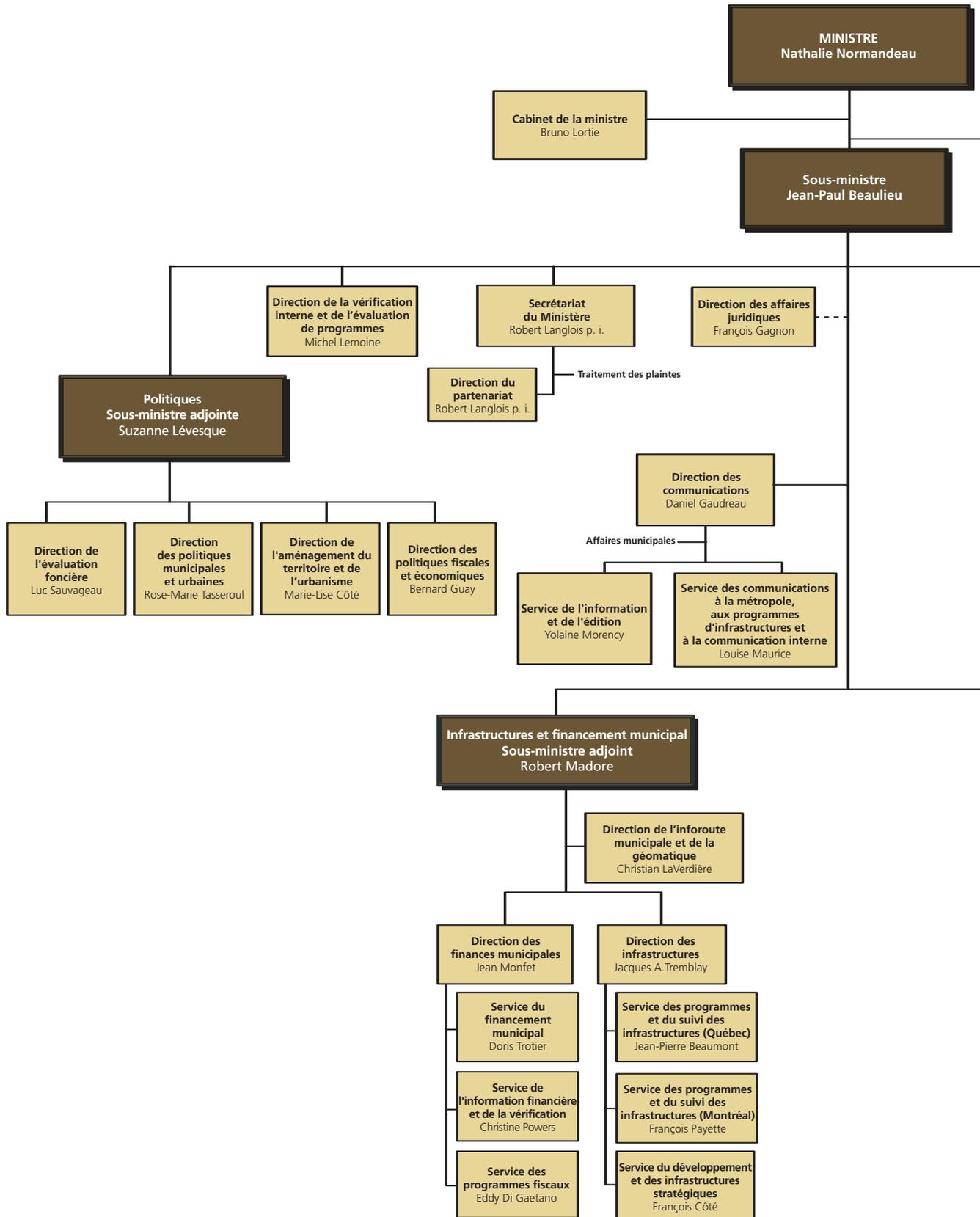
Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2.0.1)

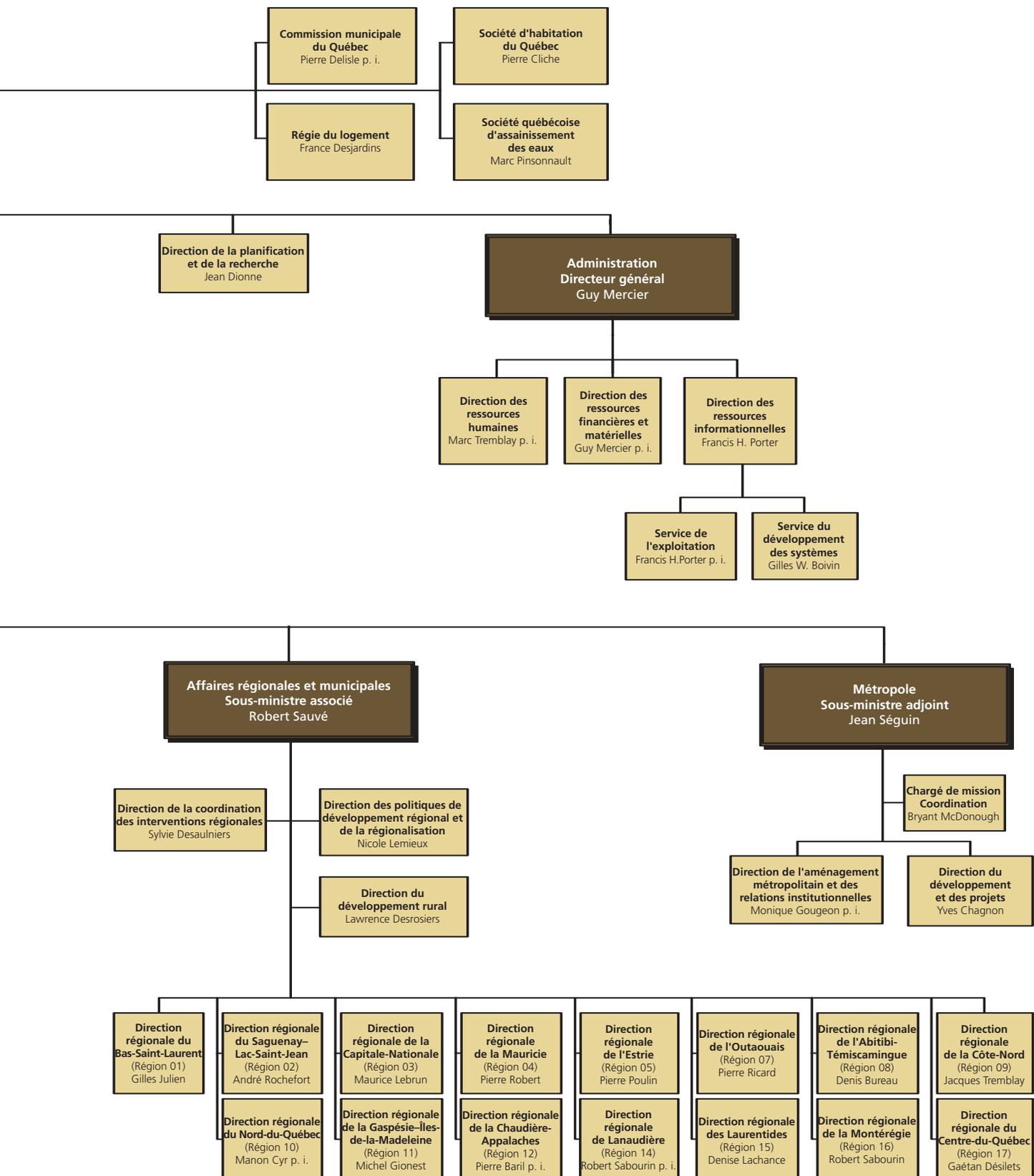
Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)

Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)

Source : Direction des affaires juridiques, 22 juin 2006

ANNEXE 2 - Organigramme du Ministère au 31 mars 2006





ANNEXE 3 - Tableau synthèse des indicateurs du rapport annuel

Enjeux	I. La modernisation du cadre des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités et acteurs régionaux	II. La démocratie municipale	III. L'état des infrastructures
Orientations	1. Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale	2. Promouvoir la démocratie municipale	3. Accentuer les efforts visant la pérennité et le développement des infrastructures municipales et stratégiques
Objectifs et indicateurs de résultats	<p>1.1 Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'étape de la TQM (sur la décentralisation) ▪ Rapport de la TQR (sur la régionalisation, l'adaptation et le partenariat) <p>1.2 Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions législatives déposées ▪ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplification de l'encadrement législatif et réglementaire ▪ Conditions avantageuses d'emprunt maintenues <p>1.3 Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pacte fiscal conclu en 2005 et mis en œuvre en 2006 ▪ Part des revenus municipaux de sources autres que la valeur foncière sur l'ensemble des revenus <p>1.4 Miser sur le partenariat avec la clientèle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de satisfaction de la clientèle dans ses rapports avec le Ministère 	<p>2.1 Stimuler la participation des citoyens et des citoyennes à la vie municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de participation aux élections de 2005 ▪ Part relative des candidatures de femmes et de jeunes (35 ans et moins) aux élections de 2005 ▪ Part relative des élections par acclamation en 2005 ▪ Part relative des municipalités qui mettent en place des mécanismes de consultation publique <p>2.2 Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités reconstituées ▪ Conseils d'agglomération mis en place 	<p>3.1 Établir un cadre de financement des infrastructures municipales et stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes créés ou renouvelés à des fins d'aide financière gouvernementale aux municipalités pour leurs infrastructures ▪ Guide à l'intention des municipalités en matière de partenariat public-privé publié <p>3.2 Contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales d'eau et à leur gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des municipalités ciblées qui font l'objet d'un soutien financier gouvernemental pour la mise aux normes de leurs installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable ▪ Part des municipalités ciblées qui font l'objet d'un soutien financier gouvernemental pour la mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées ▪ Nombre de stations de traitement ou de réseaux de collecte des eaux usées qui respectent les exigences environnementales de rejet ▪ Outils mis à la disposition des municipalités à des fins d'aide à la gestion des infrastructures municipales ▪ Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des outils produits

IV. Le développement des régions V. Le dynamisme de la région métropolitaine de Montréal VI. La performance du Ministère

<p>4. Soutenir le développement des régions et des milieux ruraux</p>	<p>5. Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal</p>	<p>6. Moderniser les pratiques de gestion</p>
<p>4.1 Poursuivre l’implantation d’une nouvelle gouvernance locale et régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d’ententes spécifiques et de partenariat conclues ▪ Rencontres des CAR tenues <p>4.2 Élaborer une stratégie de développement régional pour l’ensemble du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition d’une stratégie de développement régional déposée en 2005 <p>4.3 Soutenir les milieux ruraux dans la relance de leur développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part relative de la contribution des autres partenaires gouvernementaux et privés dans le financement des projets ▪ Proposition de renouvellement de la politique de la ruralité déposée en 2006 <p>4.4 Coordonner les interventions gouvernementales sur les territoires aux prises avec des difficultés exceptionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche gouvernementale élaborée ▪ Plans de relance élaborés et mis en œuvre <p>4.5 Doter les milieux nordiques d’instruments de développement adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de mise en œuvre de la Politique de développement du Nord-du-Québec 	<p>5.1 Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d’aménagement métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma métropolitain d’aménagement et de développement déposé ▪ Bilans périodiques (2005 et 2007) de l’évolution de l’urbanisation de la RMM produits <p>5.2 Appuyer les promoteurs dans la réalisation de projets à caractère métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part relative de la contribution des partenaires non gouvernementaux dans le financement des projets <p>5.3 Contribuer à la mise en œuvre d’une nouvelle gouvernance régionale à Montréal, Laval et Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme d’harmonisation entre la CMM et les sept CRE de son territoire mis en place 	<p>6.1 Poursuivre la régionalisation administrative des activités du Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de mise en œuvre du plan de régionalisation administrative du Ministère <p>6.2 Réexaminer les processus administratifs et les programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des nouveaux programmes et processus évalués ou révisés <p>6.3 Développer les activités de recherche et de veille</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de satisfaction de la clientèle à l’égard des produits de recherche <p>6.4 Consolider l’offre de services en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part relative des services relevant directement du Ministère offerts en ligne ▪ Taux de satisfaction de la clientèle à l’égard des services en ligne <p>6.5 Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d’œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d’œuvre (2005-2008)

ANNEXE 4 - Les agglomérations et les municipalités qui les composent

Agglomération de Montréal

- Montréal
- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- Kirkland
- L'Île-Dorval
- Montréal-Est
- Montréal-Ouest
- Mont-Royal
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville
- Westmount

Agglomération de Québec

- Québec
- L'Ancienne-Lorette
- Saint-Augustin-de-Desmaures

Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

- Sainte-Agathe-des-Monts
- Ivry-sur-le-Lac

Agglomération de Mont-Tremblant

- Mont-Tremblant
- Lac-Tremblant-Nord

Agglomération de Cookshire-Eaton

- Cookshire-Eaton
- Newport

Agglomération de Rivière-Rouge

- Rivière-Rouge
- La Macaza

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

- Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Estérel

Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

- Les Îles-de-la-Madeleine
- Grosse-Île

Agglomération de La Tuque

- La Tuque
- La Bostonnais
- Lac-Édouard

Agglomération de Mont-Laurier

- Mont-Laurier
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Agglomération de Longueuil

- Longueuil
- Boucherville
- Brossard
- Saint-Bruno-de-Montarville
- Saint-Lambert

ANNEXE 5 - Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime des contrats municipaux

Organismes visés	Dispositions législatives	Objet du contrat	Motifs
Municipalité de Crabtree	938.1 CMQ	Acquisition d'un camion incendie	Achat d'un produit à des conditions exceptionnellement avantageuses
Ville de Gatineau	573.3.1 LCV	Contrats d'assurance collective pour les policiers	Harmonisation des régimes d'assurance collective par suite de la fusion de plusieurs municipalités
Ville de Lévis	573.3.1 LCV	Collecte sélective Ordures ménagères	Maintien du service entre la date de fin du contrat et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles L'appel d'offres prévoyait deux possibilités de durée de contrat. La durée la plus longue incluait une prolongation de contrat.
Municipalité de Longue-Rive	938.1 CMQ	Services professionnels en ingénierie	Situation d'urgence imprévisible
Ville de Mont-Laurier	573.3.1 LCV	Assurance collective des employés	Réorganisation du territoire de la ville Harmonisation des régimes d'assurance collective avec les nouveaux contrats de travail
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Assurance collective Mandat à un actuaire	Harmonisation des régimes d'assurance collective Modification du contrat de l'actuaire pour terminer les travaux d'harmonisation
Ville de Montréal (territoire de l'ancienne ville de Montréal-Est)	573.3.1 LCV	Gestion des équipements et activités de loisir	Reconstitution de la Ville de Montréal-Est à compter du 1 ^{er} janvier 2006 Maintien des services de loisirs jusqu'à ce que le nouveau conseil prenne une décision sur la façon de gérer ces activités
Ville de New Richmond	573.3.1 LCV	Phase II du parc industriel Plans et devis	Dossier lié à la fermeture de l'usine Smurfit-Stone et maintien des garanties pour les plans et devis existants

Organismes visés	Dispositions législatives	Objet du contrat	Motifs
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Assurance collective	Harmonisation des régimes d'assurance collective
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Coordination administrative d'un projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles	Absence de soumissionnaire lors d'un appel d'offres public
Ville de Rimouski	573.3.1 LCV	Travaux à la salle de spectacles Desjardins-Telus	Travaux urgents par suite d'un incendie majeur Maintien des garanties pour des travaux de plomberie et d'électricité à reprendre
MRC de Rimouski-Neigette	938.1 CMQ	Services professionnels en évaluation	Prolongation du contrat pour finir le mandat nécessaire à la réorganisation du service d'évaluation foncière Maintien des garanties
Ville de Saguenay	573.3.1 LCV	Assurance collective	Harmonisation des régimes d'assurance collective avec les contrats de travail
Municipalité de Saint-Augustin	938.1 CMQ	Travaux de pavage pour le déplacement de résidences hors de la zone d'avalanche	Travaux oubliés dans un contrat antérieur Réalisation des travaux dans des conditions exceptionnellement avantageuses en région éloignée
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon	938.1 CMQ	Acquisition d'une unité d'urgence	Achat d'un produit à des conditions exceptionnellement avantageuses
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	573.3.1 LCV	Réparation de quais	Situation d'urgence imprévisible
Ville de Trois-Rivières	573.3.1 LCV	Déplacement d'un câble de fibre optique	Garantie légale de l'entrepreneur

CMQ : Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)

LCV : Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

ANNEXE 6 - Embauche et représentativité

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'EMBAUCHE

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	6	39	53	22

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN DATE DU 31 MARS 2006

Effectif total (personnes)	542
-----------------------------------	-----

2. MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES, ANGLOPHONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif d'embauche :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

LE TAUX D'EMBAUCHE

	Réguliers				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires				Global
	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	CC	Angl.	Aut.	PH	
Nombre de personnes embauchées	3	0	0	0	7	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage	50	0	0	0	17,9	0	0	0	9,4	0	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage global	50				17,9				9,4				0				12,5

Rappel des objectifs :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de représentativité de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

	Réguliers			
	CC	Angl.	Aut.	PH
Représentativité en nombre	19	2	0	3
Pourcentage	3,5	0,4	0	0,6

3. FEMMES

LE TAUX D'EMBAUCHE

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre de femmes embauchées	3	29	34	14
Pourcentage	50	74,4	64,2	63,6

NIVEAU DE REPRÉSENTATION

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel *	Personnel de bureau, technicien assimilé	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	9	109	156	s. o.	0
Pourcentage	19,1	35,9	82,5	s. o.	0

Le niveau de représentation des femmes correspond à des emplois réguliers.

* Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

4. RÉSULTATS COMPARATIFS

LE TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES GROUPES VISÉS SELON LES STATUTS

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones pour les trois dernières années et, pour 2005-2006, incluant le taux d'embauche des personnes handicapées.

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2003-2004	2,9	10,7	17,5	22,7
2004-2005	14,3	33,3	16,7	5,9
2005-2006	50	17,9	9,4	0

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Pourcentage du taux de représentativité des membres des communautés culturelles des trois dernières années

2003-2004	2004-2005	2005-2006
2,3	3,2	3,5

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES ANGLOPHONES

Pourcentage du taux de représentativité des anglophones des trois dernières années

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0,2	0,2	0,4

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES AUTOCHTONES

Pourcentage du taux de représentativité des autochtones des trois dernières années

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0	0	0

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Pourcentage du taux de représentativité des personnes handicapées des trois dernières années

2003-2004	2004-2005	2005-2006
0,4	0,6	0,6